



Ordre
des ergothérapeutes
du Québec

OEQ

Rapport annuel

2017-2018



Ordre
des ergothérapeutes
du Québec

OEQ

Rapport annuel

2017-2018





Sommaire

MISSION, VISION ET VALEURS	6
LETTRES DE PRÉSENTATION	7
RAPPORT D'ACTIVITÉ	8
PRÉSIDENTE ET DIRECTION GÉNÉRALE	8
SECRETARIAT GÉNÉRAL	10
CONSEIL D'ADMINISTRATION	10
COMITÉ EXÉCUTIF	11
COMITÉ <i>AD HOC</i> CHARGÉ DE FORMULER DES RECOMMANDATIONS AU CA RELATIVEMENT AUX NOUVEAUX POUVOIRS ET DEVOIRS QUI INCOMBENT À CE DERNIER À LA SUITE DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LOI MODIFIANT DIVERSES LOIS CONCERNANT PRINCIPALEMENT L'ADMISSION AUX PROFESSIONS ET LA GOUVERNANCE DU SYSTÈME PROFESSIONNEL	11
COMITÉ D'AUDIT ET DES FINANCES	12
COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES	12
AFFAIRES LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES	12
FORMATION DES ERGOTHÉRAPEUTES	12
ADMISSION À L'EXERCICE DE LA PROFESSION	13
EXERCICE DE LA PROFESSION D'ERGOTHÉRAPEUTE EN SOCIÉTÉ	16
EFFECTIFS PROFESSIONNELS	16
PROTECTION DU PUBLIC	18
INSPECTION PROFESSIONNELLE	18
BUREAU DU SYNDIC	24
RÉVISION	25
DISCIPLINE	25
CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES	26
USURPATION DU TITRE ET EXERCICE ILLÉGAL	26
DÉVELOPPEMENT ET QUALITÉ DE L'EXERCICE	27
FORMATION CONTINUE	27
AUTRES ACTIVITÉS	29
REPRÉSENTATION ET COMMUNICATION	32
REPRÉSENTATION	32
COMMUNICATION	32
MANDAT ET COMPOSITION DES CONSEILS ET COMITÉS DE L'ORDRE	34
PERSONNEL DE L'ORDRE	42
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	45
ÉTATS FINANCIERS	46
ANNEXE 1 : CODE D'ÉTHIQUE ET DEVOIRS DES MEMBRES DU CA	55

Mission, valeurs et vision

Mission

En vertu des dispositions du Code des professions, l'Ordre des ergothérapeutes du Québec assure la protection du public. À cet effet, l'Ordre encadre l'exercice de la profession et soutient le développement des compétences des ergothérapeutes favorisant ainsi la qualité des services. L'Ordre valorise également l'ergothérapie dans l'intérêt du public.

Vision

L'Ordre des ergothérapeutes du Québec est reconnu comme étant la référence en matière de compétence, d'intégrité et d'expertise des ergothérapeutes ainsi qu'à l'égard de la qualité des services qu'ils offrent à la population. Fort de sa crédibilité, de la cohérence de ses actions et de l'excellence de ses pratiques, l'Ordre agit et collabore avec leadership au sein du système professionnel.

Valeurs

L'Ordre, ses administrateurs, les membres de sa direction, ses employés et les membres de ses comités s'engagent à s'appuyer sur un ensemble de valeurs partagées qui guident et inspirent leurs actions. Ces valeurs s'inscrivent au cœur de leurs préoccupations et elles sont : l'*intégrité*, la *rigueur*, la *compétence*, le *respect* et la *collaboration*.

- En conformité avec les lois et les règlements qui l'encadrent, l'Ordre agit avec **intégrité** préservant ainsi la confiance du public et de ses membres. Cette intégrité se manifeste par l'adoption des meilleures pratiques en matière de gouvernance et d'éthique ainsi que par la probité qui sous-tend ses actions.
- L'Ordre s'applique à réaliser ses mandats, à analyser ses dossiers et à prendre ses décisions avec objectivité, précision et cohérence. Cette **rigueur** se retrouve dans l'ensemble des processus mis en place.
- Conscient de la complexité inhérente à la réalisation de sa mission et de ses responsabilités, l'Ordre valorise la **compétence**. Chacun est appelé à utiliser ses connaissances, ses habiletés, son jugement, et son expérience avec leadership et à se préoccuper de la qualité et de l'efficacité des résultats à atteindre. L'Ordre encourage la responsabilisation des personnes envers leur formation et offre son soutien dans leur processus d'amélioration continue.
- Les interactions de l'Ordre avec les personnes et les institutions se réalisent avec considération, dans le **respect** des valeurs, des opinions, des droits des interlocuteurs, et ce, en l'absence de toute discrimination. Ce respect se traduit notamment par la courtoisie, la diligence, la discrétion et par le fait d'être attentif à autrui.
- L'Ordre privilégie le travail de **collaboration** dans l'ensemble de ses activités. Il en reconnaît l'importance tant pour l'atteinte de résultats de qualité que pour le sentiment de satisfaction qui en résulte pour les personnes impliquées.

Lettres de présentation

QUÉBEC, SEPTEMBRE 2018

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement, 1045, rue des Parlementaires, Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2018.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La ministre de la Justice et ministre responsable
de l'application des lois professionnelles,
Maître Stéphanie Vallée

MONTRÉAL, SEPTEMBRE 2018

Maître Stéphanie Vallée
Ministre de la Justice et ministre responsable
de l'application des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2018.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le président,
Alain Bibeau, erg., M. Sc.

MONTRÉAL, SEPTEMBRE 2018

Madame Diane Legault
Présidente
Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de présidente de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 2018.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,
Alain Bibeau, erg., M. Sc.

Rapport d'activité



Présidence et direction générale

Alain Bibeau, erg., M. sc.

Président-directeur général

La gouvernance de l'Ordre

Les changements en cours et à venir sont majeurs dans le domaine de la gouvernance depuis l'entrée en vigueur, en juin dernier, de la *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel* (Loi 11). En réponse, pour pouvoir réaliser avec le plus de rigueur possible les changements requis par cette importante pièce législative, l'Ordre s'est doté d'un comité de travail ad hoc spécifiquement dédié à ce dossier.

Ce comité a amorcé des travaux de fond dont les résultats ont alimenté les réflexions des administrateurs du Conseil d'administration (CA) et celles des membres de la direction de l'Ordre. Ses travaux ont d'ailleurs permis aux administrateurs de prendre des décisions importantes concernant notre gouvernance, dont une diminution de deux membres élus au sein du CA. Conséquemment, mis à part le président, le CA comptera, au plus tard en juin 2021, 15 administrateurs au lieu de 17, soit 11 administrateurs ergothérapeutes élus et 4 administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec (OPQ).

De plus, comme l'exige cette loi, l'Ordre ne pouvant plus maintenir la structure organisationnelle où les fonctions de la présidence et de la direction générale étaient jumelées, le CA a statué sur la séparation des pouvoirs et la redéfinition des fonctions et responsabilités des postes de direction. C'est ainsi que le CA a décidé d'aller de l'avant avec un scénario qui jumelle les fonctions d'un poste de direction générale à celles du poste de secrétaire de l'Ordre qui existait déjà. Ce jumelage est autorisé par le Code des professions et se retrouve couramment dans d'autres ordres. Le CA a aussi précisé l'exigence que ce nouveau poste ainsi créé soit assumé par un membre de la profession ergothérapeute.

Plus globalement, les réflexions se poursuivront au cours des prochains mois, car de nombreux changements devront s'actualiser, mentionnons la révision de la répartition régionale des administrateurs élus, l'établissement par règlement de critères d'éligibilité pour les administrateurs de l'Ordre, la mise en œuvre d'un exercice de consultation des membres sur le montant de la cotisation préalablement à l'AGA et à la décision du CA concernant ce montant et la décision, si cela était jugé requis par l'Ordre, d'adopter un règlement prévoyant l'obligation pour tous les membres de réussir une formation en éthique et déontologie.

Ces exemples illustrent bien l'ampleur de la mobilisation requise en termes d'investissement de ressources, car nous sommes toujours soucieux de nous acquitter de nos obligations avec encore plus d'efficacité et désireux que cet exercice puisse, à terme, jeter des bases porteuses d'améliorations dans la réalisation de notre mission de protection du public.

Le déploiement continu du plan stratégique 2015-2020

Tout au long de l'année, le CA et la direction ont veillé à ce que l'ensemble des activités de l'Ordre se poursuivent, tout en tenant compte de la mise en œuvre de son plan stratégique. Évidemment, l'Ordre a dû mobiliser grandement sa force de travail et ses ressources pour répondre aux travaux imposés par l'entrée en vigueur de la Loi 11. En contrepartie, les enjeux identifiés dans notre plan stratégique sont demeurés pertinents et des actions ont quand même dû et pu se faire et ce, pour chacun de nos axes de travail identifiés. Toutefois, la pression sur la charge de travail à accomplir est restée particulièrement élevée et le questionnement de nos priorités et de nos choix s'est avéré de manière encore plus aigüe dans le contexte actuel. Par ailleurs, l'Ordre a poursuivi ses efforts dans plusieurs dossiers tant pour exercer son rôle sociétal de manière plus active que pour assurer un leadership accru dans la reconnaissance de l'expertise des ergothérapeutes ou pour s'assurer de la qualité des services rendus à la population. Mentionnons tout particulièrement, le dossier du ministère de la Santé et des Services sociaux pour le soutien à domicile des aînés, celui du ministère de l'Éducation pour la reconnaissance de la contribution des ergothérapeutes à la réussite éducative des jeunes présentant des besoins de services complémentaires aux services éducatifs et celui de la participation de l'Ordre aux travaux du Bureau de normalisation du Québec dans le cadre du développement de normes touchant la sécurité des fauteuils roulants prescrits aux différentes clientèles des ergothérapeutes.

Le soutien aux ergothérapeutes dans l'adoption des meilleures pratiques professionnelles a aussi été au rendez-vous. Par exemple, l'Ordre a mis en ligne, à même son nouveau site Web qui a été inauguré cette année, un module sur la tenue de dossiers et a publié des articles portant sur différents enjeux cliniques. De plus, l'Ordre a poursuivi la diversification de son offre de formation continue, tout en accentuant ses partenariats, ce qui nous a permis de développer pour la première fois une formation de type interprofessionnelle. De plus, plusieurs nouvelles formations hybrides (portion en ligne et cours en salle) ont également été ajoutées à notre programmation. Le colloque annuel de l'Ordre a voulu aussi soutenir les ergothérapeutes sur le thème de *L'occupation comme moteur de la santé et du bien-être des aînés*

Accentuer nos actions de protection du public

Cette année, afin de pouvoir répondre à une demande accrue en termes de nombre et de complexité de ses enquêtes, un ajout d'effectif au bureau du syndic a été apporté. Mentionnons aussi, pour ce qui est du volet de l'admission, que l'Ordre, dans la perspective de répondre à l'un des axes de son plan stratégique, a mis en œuvre un projet de révision et de validation des outils d'évaluation des compétences. Il s'agit là de travaux d'envergure qui s'échelonneront sur deux années et qui exigera la participation de ressources expertes. À cet égard, de nombreux ergothérapeutes contribuent déjà aux diverses activités de révision et de validation. Au final, ce projet vise à s'assurer que les compétences des candidats sont évaluées avec justesse et selon les meilleures pratiques.

Gestion des ressources et environnement interne

La direction de l'Ordre s'est assurée de maintenir une saine gestion de l'ensemble de ses ressources. À ce sujet, l'Ordre dispose actuellement d'actifs nets en réserve d'un peu plus de 1 million de \$. Par ailleurs, les dernières années d'accroissement constant et récurrent de nos activités de protection du public et des ressources requises, conjuguées avec nos décisions de limiter la hausse de la cotisation des membres, nous amène dans un écart négatif au niveau de nos résultats financiers pour l'année 2017-2018. Aussi, bien que cela n'ait pas pour effet de compromettre d'une quelconque façon la réalisation de nos activités, l'Ordre travaillera au cours des prochains mois à établir un plan financier visant à s'assurer qu'un équilibre budgétaire annuel puisse être visé, tout en reconsidérant notre cible au niveau des actifs nets requis par l'Ordre. Cette démarche s'inscrit dans une perspective de saine gouvernance et d'une évaluation rigoureuse de nos risques.

Tout au long de l'année, l'ensemble des secteurs d'activités de l'Ordre ont poursuivi leurs activités de manière exceptionnelle. Aussi, en ce qui touche particulièrement les ressources humaines de la permanence de l'Ordre, je ne peux passer sous silence le départ, cette année, de deux ergothérapeutes piliers de la direction de l'ordre. En effet, M. Jacques Gauthier, Directeur au développement et à la qualité de l'exercice, ainsi que M^{me} Louise Tremblay, Secrétaire générale de l'Ordre. Ces derniers ayant laissés derrière eux un cumul de plus de trente années d'expérience à l'Ordre. Évidemment, le départ de personnes d'une telle valeur n'aura pas été sans impact tant sur nos activités que sur les ressources en place et aura aussi requis des efforts importants de réorganisation et de recrutements. Malgré tout, l'année 2017-2018 aura, comme les dernières, été fertile en réalisations.

Conclusion

Cette année, encore eu égard à sa mission et à ses prérogatives, l'Ordre continue à participer à de nombreux travaux et comités tant à l'interne qu'avec ses partenaires du système professionnel et avec d'autres acteurs institutionnels importants. Nous désirons ici souligner les collaborations interordres particulièrement nombreuses cette année et plus spécifiquement les travaux entrepris avec les autres ordres du domaine de la santé mentale et des relations humaines. Des rencontres régulières se sont tenues pour travailler sur des dossiers d'intérêt commun, dont le dossier des services professionnels pour la réussite éducative, des services offerts aux personnes des communautés autochtones, les évaluations professionnelles en milieu carcéral et l'enjeu concernant nos préoccupations partagées sur la qualité et l'accessibilité des services offerts par les professionnels des ordres de ce domaine dans le réseau public.

Pour terminer, je vous invite à prendre connaissance du résumé de nos activités présenté dans ce rapport annuel. À cet égard, je me dois d'insister sur l'engagement et la qualité du travail réalisé par l'ensemble des acteurs au sein de l'Ordre. Aussi, comme à chaque année, mes remerciements vont aux membres du CA de même qu'à l'ensemble des membres du personnel et aux ergothérapeutes membres de nos différents comités pour leur importante contribution à l'Ordre et à sa noble mission.

Le président-directeur général,



Alain Bibeau, erg., M.Sc.

Rapport d'activité



Secrétariat général

Philippe Boudreau, erg.

Secrétaire général

Le Secrétariat général de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (l'Ordre) est responsable de la gestion des activités du Conseil d'administration (CA) et de ses comités, des activités relatives à la délivrance des permis et à l'inscription au Tableau de l'Ordre (Tableau) de même que des activités liées à la formation des étudiants inscrits dans les cinq programmes universitaires de formation en ergothérapie du Québec.

Le secrétaire général a par ailleurs pour rôle de veiller à la cohésion et à l'harmonisation des processus de protection du public ainsi qu'à leur conformité aux lois et aux règlements. Il soutient les activités du CA, de la présidence de l'Ordre et de divers comités. Il agit également à titre de représentant de l'Ordre au sein de l'Association canadienne des organismes de réglementation en ergothérapie (ACORE).

Conseil d'administration

Le CA est composé du président, élu au suffrage universel des membres, de 13 administrateurs, élus au suffrage universel des membres sur une base régionale, et de 4 administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec (l'Office). Le président assume également les fonctions de directeur général de l'Ordre. La composition du CA est détaillée à la section Mandat et composition des conseils et comités de l'Ordre.

Le CA a constitué trois comités qui l'assistent dans l'administration générale des affaires de l'Ordre. Le comité exécutif (CE), qui assume les pouvoirs que le CA lui a délégués en conformité avec sa politique de gouvernance et qui agit également à titre de comité de gouvernance. Le comité d'audit et des finances (CAF), qui s'assure que la direction présente une information financière fiable et ponctuelle de l'Ordre et qui atteste de l'intégrité et de la mise à jour des systèmes de contrôle et de gestion de cette information. Finalement, le comité des ressources humaines (CRH) qui assure la préparation et l'analyse des travaux réalisés par la direction ainsi que la mise en place et le suivi des décisions du CA en matière de ressources humaines. Le CA met également en place des comités *ad hoc* pour traiter de dossiers ou d'activités spécifiques selon les besoins.

Élections 2017

À l'automne 2017, des élections se sont tenues dans quatre régions électorales : les régions de l'Est, du Nord-Ouest, de Québec et du Centre. Tous les candidats ont été élus ou réélus par acclamation. Par ailleurs, l'Office a reconduit le mandat de deux administrateurs nommés.

Assemblée générale annuelle

Le rapport annuel de l'année 2016-2017 a été présenté aux 45 membres réunis en assemblée générale annuelle (AGA) le 28 septembre 2017, à Lévis.

L'assemblée a décidé du montant de la cotisation pour l'année 2018-2019 et désigné les auditeurs externes chargés d'auditer les états financiers de l'Ordre au 31 mars 2018. L'AGA de l'année 2017-2018 se tiendra le 27 septembre 2018, à Saint-Hyacinthe.

Gouvernance et administration

Durant l'année 2017-2018, le CA a tenu quatre séances ordinaires et quatre séances extraordinaires au cours desquelles les administrateurs ont, notamment :

- Élu les membres du CE, du CAF et CRH. Cette élection a eu lieu à la séance du CA de décembre 2017 ;
- Approuvé les états financiers 2016-2017 et adopté le budget 2017-2018 ainsi que les prévisions budgétaires 2018-2019 ;
- Adopté des résolutions visant la recommandation du montant de la cotisation annuelle 2018-2019 et la désignation d'une firme d'auditeurs indépendants pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2018 aux fins de leur présentation à l'assemblée générale annuelle du 28 septembre 2017 ;
- Reçu les rapports de l'inspection professionnelle et du bureau du syndic ;
- Créé un comité *ad hoc* chargé de formuler des recommandations au CA relativement aux nouveaux pouvoirs et devoirs qui incombent à ce dernier à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel (comité ad hoc Loi 11) ;
- Pris de nombreuses résolutions sur recommandations du comité ad hoc Loi 11, notamment concernant le nombre de séances du CA, le nombre d'administrateurs le composant ainsi que les définitions de tâches du président et du directeur général ;
- Nommé un nouveau secrétaire général ;
- Adopté une nouvelle procédure d'élection des officiers et membres des comités du CA ;
- Adopté une orientation générale selon laquelle l'Ordre privilégiera dorénavant la transmission de documents par courriel (au lieu de par la poste) lorsque cela est possible et opportun ;
- Participé à une activité de formation sur l'éthique pour l'ensemble des administrateurs du CA ;

- Décidé d'intenter deux poursuites pour exercice illégal d'une activité réservée aux ergothérapeutes;
- Nommé des personnes pouvant agir à titre de greffier-audancier du conseil de discipline à la demande de la secrétaire du conseil de discipline;
- Approuvé les procédures qui seront appliquées par le CE dans les dossiers des personnes ayant fait l'objet d'une décision judiciaire (criminelle ou pénale) ou d'une décision disciplinaire (rendue par un autre ordre professionnel).

Affaires réglementaires

Dans le domaine de la réglementation professionnelle, le CA a suivi le développement et a transmis à l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec (OPPQ) un projet de règlement selon l'article 94 h) du Code des professions visant à autoriser les ergothérapeutes à utiliser le TENS dans l'exercice de la profession. Ce projet de règlement a été adopté par le CA de l'OPPQ et est maintenant révisé par les juristes de l'Office des professions.

Affaires professionnelles

Le CA a suivi le développement de divers dossiers professionnels, notamment :

- La planification de la main-d'œuvre pour les professions du secteur de la réadaptation, présentée en décembre 2017 par le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- Les travaux entre l'ACORE, l'Association canadienne des ergothérapeutes et l'Association canadienne des programmes universitaires en ergothérapie visant à développer un référentiel de compétences pour tout le Canada;
- Les démarches de la direction de l'Ordre relatives à l'Entente Québec-France;
- Les travaux du comité de travail interordres sur les impacts de la réorganisation dans le réseau de la santé et des services sociaux sur les services professionnels;
- Les travaux visant la révision du cadre normatif de la tenue des dossiers par les ergothérapeutes.

Comité exécutif

En 2017-2018, le comité exécutif (CE) a tenu quatre séances ordinaires et trois séances extraordinaires au cours desquelles les administrateurs ont, notamment, dans les domaines suivants :

Gouvernance et administration

- Adopté l'ordre du jour, la date et le lieu de l'assemblée générale annuelle de l'exercice financier 2016-2017 qui s'est tenue à Lévis le 28 septembre 2017.

Protection du public

- Imposé des mesures de perfectionnement assorties de limitation d'exercice à un ergothérapeute;
- Conclu à la réussite des mesures de perfectionnement précédemment imposées à un ergothérapeute;
- Conclu à la réussite de la première étape des mesures de perfectionnement précédemment imposées à un ergothérapeute et modifié la deuxième étape de ces mesures afin d'en permettre la mise en œuvre efficacement;

- Demandé au comité d'admission de procéder à l'évaluation des compétences d'un ergothérapeute et de soumettre au CE ses conclusions et recommandations y afférent;
- Permis la délivrance d'un permis à un ergothérapeute et, dans un deuxième cas, permis le maintien de l'inscription d'un ergothérapeute au Tableau de l'Ordre, sans limitation du droit d'exercice, à la suite d'une condamnation pour une infraction criminelle;
- Approuvé le programme d'inspection professionnelle 2017-2018;
- Approuvé que les non-membres suivants aient accès aux activités de formation continue de l'Ordre : les non-membres qui reprennent leurs activités professionnelles après 3 ans, les non-membres hors Québec et les candidats à l'exercice de la profession;
- Discuté d'enjeux sociétaux reliés à la mission de l'Ordre, le champ d'exercice de la profession et les compétences des ergothérapeutes.

Dossiers professionnels

- Pris connaissance ou suivi le développement de plusieurs dossiers professionnels.

Nominations et démissions

Durant l'année, le CE a pris acte de la démission de membres de comités et a procédé à diverses nominations :

- Nomination d'une syndique adjointe pour une durée d'un an;
- Démissions et nominations au sein du comité d'inspection professionnelle, du comité d'usurpation du titre et de l'exercice illégal, du comité Bourses et subventions ainsi que du comité de la formation en ergothérapie;
- Nomination des scrutateurs et scrutateurs suppléants en prévision de l'élection de l'automne 2017;
- Nomination des récipiendaires des bourses et subventions de recherche et des prix de l'Ordre pour l'année 2017-2018.

Comité *ad hoc* chargé de formuler des recommandations au CA relativement aux nouveaux pouvoirs et devoirs qui incombent à ce dernier à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel

Le comité a tenu trois réunions au cours desquelles il a notamment étudié et formulé des recommandations au CA au sujet de :

- La révision du calendrier des séances du CA;
- La séparation des fonctions de présidence et de direction générale ainsi que leur définition de fonction;
- La révision des rôles et responsabilités des membres du CA;
- La formation des ergothérapeutes en éthique et en déontologie;
- Le nombre d'administrateurs composant le CA;
- La rémunération des administrateurs.

Comité d'audit et des finances

Le comité a tenu quatre réunions au cours desquelles il a notamment :

- Entendu la présentation du rapport financier de l'audit 2016-2017 par l'auditeur externe;
- Étudié les états financiers de l'Ordre au 31 mars 2017;
- Discuté des prévisions du plan quinquennal 2018-2023;
- Étudié les états financiers de l'année 2017-2018 sur une base trimestrielle;
- Préparé des recommandations à soumettre au CA pour le budget 2018-2019;
- Étudié les indicateurs utiles afin de soumettre au CA une recommandation sur le montant de la cotisation 2018-2019;
- Discuté de l'achat d'un système de visioconférence;
- Discuté de l'acceptation des transactions par carte de crédit selon un principe d'utilisateur payeur, c'est-à-dire que les frais s'ajoutent individuellement lorsque les membres décident d'utiliser ce type de paiement plutôt que les autres déjà existants;
- Étudié les modifications à apporter à la présentation des états financiers dans le rapport annuel de l'Ordre pour se conformer aux nouvelles exigences du Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel.

Comité des ressources humaines

Le comité a tenu quatre réunions au cours desquelles il a notamment :

- Discuté du processus d'équité salariale;
- Révisé les heures de travail de secrétariat allouées au bureau du syndic;
- Discuté du recrutement et de l'intégration d'un nouveau secrétaire général;
- Discuté de l'embauche de nouveaux employés;
- Déterminé des valeurs et principes à privilégier quant aux décisions à prendre qui auront une incidence sur les ressources humaines de l'Ordre;
- Discuté de la description des postes de la présidence et de la direction générale de l'Ordre;
- Approuvé l'ajout d'un poste d'analyste au développement de l'exercice de la profession.

Affaires légales et réglementaires

Dans le domaine de la législation professionnelle, l'Ordre a suivi le développement du projet de loi n° 98. À la suite de la sanction de cette loi intitulée Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel, l'Ordre a mis en place les ressources pour se conformer dans les meilleurs délais aux nouvelles exigences introduites par les modifications ainsi apportées au Code des professions.

Dans le domaine de la réglementation professionnelle,

- L'Ordre est en attente de la part de l'Office pour deux projets de règlement portant l'un sur la détention de sommes d'argent par les membres de l'OEQ et l'autre sur la procédure d'indemnisation de l'OEQ. Ces deux projets de règlement visent l'application des articles 89 et 89.1 du Code des professions;
- L'Ordre est également en attente de l'adoption par l'Office d'une modification demandée à son Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis de l'OEQ;

- Le CA a approuvé un projet révisé de règlement pris en application de l'article 94 h) du Code des professions afin qu'il soit soumis à l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec (OPPQ) en vue de régulariser la situation des ergothérapeutes utilisant la stimulation électrique transcutanée (TENS) comme moyen d'intervention dans le cadre de l'exercice de la profession. Cette démarche a été rendue nécessaire par le fait que l'OPPQ a, en 2016, infirmé sa position selon laquelle il considère maintenant cette forme d'énergie comme étant comprise dans l'activité réservée « Utiliser des formes d'énergie invasive », réservée notamment aux membres de l'OPPQ, ce qui n'était pas le cas lors de l'entrée en vigueur de la réserve de cette activité en 2003.

Formation des ergothérapeutes

L'Ordre s'intéresse à la formation des étudiants en ergothérapie afin de s'assurer de son adéquation aux compétences professionnelles requises pour l'exercice contemporain de la profession. À cette fin, l'Ordre entretient des relations privilégiées avec les directeurs des cinq programmes universitaires québécois en ergothérapie pour échanger sur des dossiers d'intérêt commun, notamment ceux de la supervision des stages de formation clinique, de la planification de la main-d'œuvre et pour discuter des pratiques professionnelles, actuelles et émergentes. Les programmes universitaires collaborent également aux plans d'action mis en œuvre par l'Ordre sur certaines pratiques professionnelles des ergothérapeutes afin de documenter la formation initiale, participer à des comités de travail et à la formation continue des ergothérapeutes sur ces sujets.

L'Ordre s'implique directement dans la formation des étudiants en ergothérapie. Le Secrétariat général et la Direction du développement et de la qualité de l'exercice offrent des ateliers de formation et des séminaires aux étudiants des cinq programmes universitaires sur les sujets suivants :

- Le système professionnel québécois, la déontologie et la réglementation professionnelle;
- Les activités réservées aux ergothérapeutes;
- Les normes professionnelles;
- La tenue des dossiers des ergothérapeutes;
- Les pratiques innovantes en ergothérapie et les aspects déontologiques associés;
- La pratique professionnelle dans le secteur privé, normes et aspects déontologiques associés.

En outre, l'Ordre soutient la recherche sur des sujets d'intérêt pour les ergothérapeutes en acceptant d'envoyer une invitation aux ergothérapeutes qui peuvent être concernés par l'objet de la recherche, et ce, sans frais pour ce dernier. Seuls les membres qui ont préalablement accepté que l'Ordre leur transmette des invitations à participer à des projets de recherche lors de leur inscription annuelle au Tableau reçoivent le courriel d'invitation. Aucune liste n'est fournie aux chercheurs.

Comité de la formation des ergothérapeutes

Le comité de la formation des ergothérapeutes (CFE) est le lieu privilégié pour discuter des enjeux mentionnés précédemment. Au cours de l'année 2017-2018, il s'est réuni à deux reprises. Lors de ces réunions, il a notamment :

- Discuté des enjeux soulevés par une consultation de l'Ordre auprès de représentants des programmes universitaires sur la thématique de la réadaptation professionnelle en santé mentale dans le secteur privé;
- Pris connaissance du document interordres sur l'exercice de la psychothérapie et des interventions qui s'y apparentent;



- Pris connaissance des modifications apportées au Code des professions, principalement celles en matière d'admission aux ordres professionnels ;
- Suivi le développement du projet de recherche qu'il a amorcé sur l'effet du rehaussement de la formation en ergothérapie au niveau de la maîtrise professionnelle ;
- Discuté de l'utilisation d'activités de simulation dans la formation des ergothérapeutes et conclut que ces activités ne doivent pas remplacer les situations cliniques authentiques ;
- Discuté des difficultés vécues par les universités pour coordonner les stages de formation clinique ;
- Pris connaissance du projet mené par l'ACORE en collaboration avec l'Association canadienne des ergothérapeutes (ACE) et l'Association canadienne des programmes universitaires en ergothérapie (ACPUE) en vue de définir un référentiel de compétences unique au Canada.

Admission à l'exercice de la profession

Dans le cadre de son mandat et en conformité avec la loi, le comité d'admission exerce les fonctions suivantes :

- Analyser les demandes de permis et prendre les décisions appropriées ;
- Étudier les demandes de reconnaissance d'une équivalence et prendre les décisions appropriées en conformité avec le Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des ergothérapeutes du Québec ;
- Évaluer la compétence des personnes qui demandent la délivrance d'un permis alors qu'elles satisfont aux conditions depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu au Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec et prendre les décisions appropriées ;
- Évaluer la compétence des personnes qui demandent leur inscription au Tableau de l'Ordre alors qu'elles sont titulaires d'un permis sans être inscrites au Tableau depuis un nombre d'années supérieur à celui prévu au Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec et prendre les décisions appropriées.

Durant l'année 2017-2018, le comité d'admission s'est réuni à six reprises. Il a formé deux jurys d'évaluation pour évaluer les compétences de deux candidats en vertu de l'article 45.3 du Code des professions et du Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec.

Le sous-comité d'évaluation des diplômes s'est réuni trois fois pour analyser trois dossiers et en a transmis les résultats au comité d'admission.

Les actions menées par l'Ordre

Révision des outils d'évaluation et de reconnaissance d'une équivalence des diplômes et de la formation par l'Ordre aux fins de la délivrance d'un permis

Les outils d'évaluation des compétences utilisés actuellement par l'Ordre dans le processus de reconnaissance des candidats ont été développés en 2008. Considérant l'évolution de la profession et des pratiques en matière d'évaluation et de reconnaissance des compétences, ces outils nécessitent des améliorations en termes d'efficacité et d'efficacités ainsi qu'une validation quant au degré de difficulté des épreuves en regard des compétences attendues. De plus, dans une perspective d'amélioration continue de ses pratiques, l'Ordre a mis en œuvre un projet de révision et de validation des outils d'évaluation des compétences qui vise à en optimiser

l'efficacité et à s'assurer que les compétences des candidats sont évaluées avec justesse et selon les bonnes pratiques en la matière.

Pour réaliser cet objectif, l'Ordre a, au cours de la dernière année, consulté une spécialiste dans le domaine de l'évaluation des compétences pour l'élaboration d'un plan de travail. Les services de celle-ci ont été retenus pour accompagner activement l'Ordre dans ce projet qui s'échelonne sur deux années financières (2017-2018 et 2018-2019). Il s'agit de travaux d'envergure qui sollicitent la participation de ressources internes et externes. À cet égard, de nombreux ergothérapeutes contribuent aux diverses activités de révision et de validation. En outre, des membres des comités d'admission et d'inspection ainsi que des évaluateurs et inspecteurs pour ces comités respectifs ont participé à des groupes d'experts. De plus, des ergothérapeutes correspondant à des groupes cibles ont participé à la validation empirique externe.

Au terme de ce projet, le processus d'évaluation et de reconnaissance des compétences permettra à l'Ordre de continuer à remplir sa mission de protection du public de façon rigoureuse, juste et équitable.

Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec

Statut des demandes	Nombre au Canada	Nombre hors du Canada
Reçues	20	0
Acceptées	20	0
Refusées	0	0
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec

20

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

Statut des demandes	Nombre au Canada	Nombre hors du Canada
Reçues	0	2
Acceptées en totalité	0	3
Acceptées en partie	0	3
Refusées	0	0
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0	0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées en partie comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre

Statut des demandes	Nombre au Canada	Nombre hors du Canada
Cours et stages	0	3
Stages	0	0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées qui comportaient une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre

Statut des demandes	Nombre au Canada	Nombre hors du Canada
Cours et stages	0	3
Stages	0	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

6

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i*) de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Activités relatives à la délivrance des permis temporaires, restrictifs temporaires et spéciaux

Actuellement, en ce qui a trait à ces trois types de permis, l'Ordre ne délivre que des permis temporaires. À ce titre, il a reçu 16 demandes de permis temporaire en application de l'article 37 de la Charte de la langue française, dont 9 renouvellements. Toutes ces demandes ont été acceptées, auxquelles s'ajoute une demande reçue au cours de l'année précédente qui était alors en attente de remplir toutes les conditions. Ainsi, l'Ordre a délivré 17 permis temporaires au cours de l'année 2017-2018.

Activités relatives à la délivrance des permis

Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du Code des professions et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

Au Québec

Reçues		259
Acceptées		259
Université de Montréal	91	
Université de Sherbrooke	38	
Université du Québec à Trois-Rivières	28	
Université Laval	53	
Université McGill	49	
Refusées		0
Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période		0

Note. Aucun diplôme délivré hors du Québec n'est déterminé en application de l'article 184.

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

	Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
En Ontario	19	19	0	0
Dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires	0	0	0	0
Total hors du Québec, mais au Canada	19	19	0	0

Ces données incluent la délivrance d'un permis régulier à un détenteur de permis temporaire, en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française, qui s'est conformé aux exigences en la matière.



Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

	Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
En France et dans le reste de l'Union européenne	0	0	0	0
Aux États-Unis	0	0	0	0
Dans le reste du monde	2	2	0	0
Total hors Canada	2	2	0	0

Ces données incluent la délivrance d'un permis régulier à deux détenteurs de permis temporaire, en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française, qui s'est conformé aux exigences en la matière.

Demandes fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités

	Reçues	Acceptées	Refusées	Reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
En Ontario	1	1	0	0
Dans les provinces de l'Atlantique	0	0	0	0
Total hors du Québec, mais au Canada	1	1	0	0

Autres conditions et modalités de délivrance des permis : l'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i*) de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Dans l'ensemble, au cours de l'année 2017-2018, l'Ordre a délivré 299 permis.

Nombre de permis délivrés en 2017-2018

Permis régulier	282
Permis temporaire (article 37 de la Charte de la langue française)	17
Total	299

Activités relatives à la délivrance des certificats de spécialistes

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e*) de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i*) de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des certificats de spécialiste.

Activités relatives à la délivrance des autorisations spéciales

L'Ordre n'a reçu et traité aucune demande d'autorisation spéciale au cours de l'année.

Activités relatives à l'exercice de la profession donnant ouverture à l'application de l'article 45.3 du Code des professions et du Règlement sur les cours et les stages de perfectionnement

Demandes présentées dans le cadre d'une candidature à l'exercice de la profession donnant ouverture à l'application de l'article 45.3 du Code des professions et du Règlement sur les cours et les stages de perfectionnement de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec.

Le nombre d'années donnant ouverture à l'application de l'article 45.3 est de trois ans.

Demandes de permis alors que la personne satisfait aux conditions depuis plus de 3 ans

Reçues pendant l'année	1
Acceptées	1
Refusées	0

Demandes d'inscription au Tableau de l'Ordre alors que la personne est titulaire d'un permis sans être inscrite au Tableau depuis plus de 3 ans

Reçues pendant l'année	5
------------------------	---

Décisions rendues sur les demandes d'inscription

Inscription au Tableau sans condition	2
Inscription au Tableau avec limitation du droit d'exercice et mesures de perfectionnement	3
Refus d'inscription	0

Décisions rendues sur les résultats des mesures de perfectionnement imposées

Réussite	1
Échec	0

Demandes d'inscription au Tableau de l'Ordre alors que la personne est titulaire d'un permis sans être inscrite au tableau depuis plus de 3 ans et qu'elle est titulaire d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec

Reçues pendant l'année	4
Acceptées	5
Refusées	0

Projet d'harmonisation des mécanismes d'admission mené par l'Association canadienne des organismes de réglementation en ergothérapie (ACORE)

L'objectif de l'ACORE est de promouvoir la cohérence des mécanismes et des pratiques des organismes de réglementation pour faire face aux changements dans l'exercice de la profession d'ergothérapeute, harmoniser les processus de contrôle et rehausser la confiance du public à l'égard des mécanismes de réglementation.

À la suite du forum organisé en 2016 par l'ACORE réunissant des représentants de l'Association canadienne des ergothérapeutes (ACE) et de l'Association canadienne des programmes universitaires d'ergothérapie (ACPUE) afin d'explorer les enjeux et les exigences des organisations liés à l'examen d'entrée ainsi qu'à l'accréditation des programmes universitaires, ces trois organisations ont mis sur pied un comité directeur pour développer tout d'abord un unique référentiel de compétences pour les ergothérapeutes au Canada, sur lequel l'examen d'entrée et le curriculum de formation seraient éventuellement fondés. Le représentant de l'Ordre à l'ACORE siège à ce comité directeur et les travaux du comité visent présentement à déterminer les étapes du projet ainsi que son financement.

Par ailleurs, l'Ordre a participé activement aux travaux visant le développement d'une entente de principes entre les 10 organismes provinciaux de réglementation afin d'encadrer les services de suivi en ergothérapie offerts à certains clients dans plus d'une province.

Exercice de la profession d'ergothérapeute en société

L'objectif du Règlement sur l'exercice de la profession d'ergothérapeute en société est de permettre aux ergothérapeutes d'exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société par actions (SPA) ou d'une société en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL). Il ne s'adresse qu'aux ergothérapeutes qui exercent leur profession au sein de telles sociétés à titre d'actionnaires ou d'associés de la société. Ainsi, il ne s'adresse pas aux ergothérapeutes qui y œuvrent à titre de salariés ou de travailleurs autonomes.

Au 31 mars 2018, l'Ordre avait émis un avis d'autorisation d'exercice en société à 86 sociétés. De ces 86 sociétés, seules 76 étaient encore opérationnelles au 31 mars 2018. Elles étaient réparties comme suit :

Type de société	Nombre de sociétés	Nombre d'ergothérapeutes
SPA	71	93
SENCRL	5	7

Effectifs professionnels

Reflets du Tableau de l'Ordre au 31 mars 2018

Nombre de membres	
Au 31 mars 2017	5 254
Au 31 mars 2018	5 464
Croissance	210 (+4 %)

Catégories de permis	
Permis régulier	5 454
Permis de psychothérapeute *	36
Permis temporaire (article 37 de la Charte de la langue française)	10

* Le permis de psychothérapeute est délivré par l'Ordre des psychologues du Québec aux ergothérapeutes qui se sont qualifiés.

Régions administratives du domicile professionnel		
	Nb	%
01 – Bas-Saint-Laurent	104	1,9 %
02 – Saguenay-Lac-Saint-Jean	127	2,3 %
03 – Capitale nationale	549	10,1 %
04 – Mauricie	196	3,6 %
05 – Estrie	212	3,9 %
06 – Montréal	1660	30,4 %
07 – Outaouais	200	3,7 %
08 – Abitibi-Témiscamingue	72	1,3 %
09 – Côte-Nord	45	0,8 %
10 – Nord-du-Québec	19	0,3 %
11 – Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	50	0,9 %
12 – Chaudière-Appalaches	276	5,1 %
13 – Laval	294	5,4 %
14 – Lanaudière	250	4,6 %
15 – Laurentides	322	5,9 %
16 – Montérégie	886	16,2 %
17 – Centre-du-Québec	110	2,0 %
HQ – Hors Québec	92	1,7 %

Sexe		
	Nb	%
Femmes	5 043	92,3
Hommes	421	7,7

Âge		
	Nb	%
Moins de 35 ans	2 370	43,4
De 35 à 44 ans	1 551	28,4
De 45 à 54 ans	1 096	20,1
Plus de 55 ans	447	8,2
Âge moyen	38,4 ans	
Âge médian	37 ans	

Classes de cotisation		
Classe de cotisation	Montant de la cotisation annuelle	Nb de membres
Régulier	550 \$	5 075
1 ^{re} inscription	Prorata de la cotisation régulière	297
Retraité	110 \$	38
Hors Québec	275 \$	54

La cotisation annuelle est payable en un versement au plus tard le 1^{er} avril, ou en trois versements les 1^{er} avril, 1^{er} mai et 1^{er} juin.

Inscription au Tableau 2017-2018	
	Nb de membres
Retraits pour non-paiement de la cotisation	207
Renouvellements de l'inscription	5 035
Réinscriptions	135
Premières inscriptions	297
Radiations en cours d'année	3
Permis temporaire échu, non renouvelé (article 37 de la Charte de la langue française)	1
Radiation volontaire du Tableau	1
Décès	1

Le 31 mars 2018, six membres faisaient l'objet d'une limitation de leur droit d'exercer des activités professionnelles, dont deux en application de l'article 55.0.1 du Code des professions.

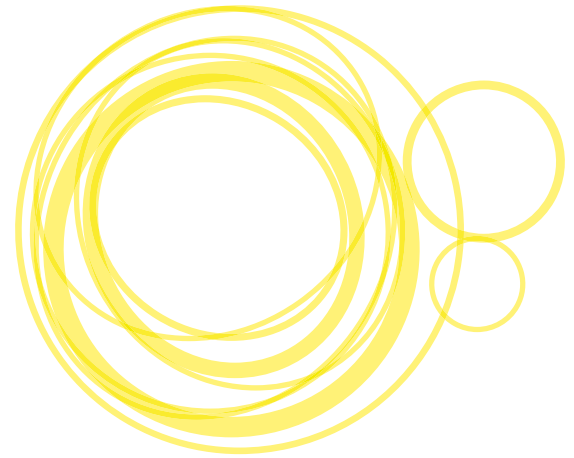
Type d'adhésion de garantie contre la responsabilité professionnelle	
	Nb de membres
Secteur public	3 662
Secteur privé	1 763
Exemption	39

La garantie contre la responsabilité professionnelle prévoit un montant de 1 000 000 \$ par sinistre et un autre de 3 000 000 \$ pour l'ensemble des sinistres, autant pour les ergothérapeutes du secteur public que pour ceux du secteur privé qui adhèrent au programme.

Depuis l'automne 2016, en vertu de l'entente de collaboration entre l'Ordre et l'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS), l'Ordre transmet annuellement un ensemble de renseignements sur la main-d'œuvre des ergothérapeutes au Québec¹. Ceux-ci sont intégrés à la base de données des ergothérapeutes (BDE) au Canada. Les rapports produits par l'ICIS contiennent de l'information sur l'effectif, les caractéristiques démographiques, la répartition géographique, la formation et la situation d'emploi des ergothérapeutes au Canada. Les renseignements de la BDE ne sont utilisés qu'à des fins d'analyses statistiques, de production de rapports d'analyse et de recherche.

1. Données issues du Tableau de l'Ordre au 30 septembre 2017.

Rapport d'activité



Protection du public

Inspection professionnelle

Activités relatives à la conduite du programme de surveillance générale de l'exercice de la profession

Lors de sa séance d'avril 2017, le comité exécutif de l'Ordre (CE) a approuvé le programme de surveillance générale de l'exercice de la profession déterminé par le comité d'inspection professionnelle (CIP). Pour une deuxième année, les cibles de l'inspection professionnelle ont été de 400 ergothérapeutes pour le volet compétence ainsi que les ergothérapeutes pratiquant dans 60 lieux d'exercice du secteur privé, pour le volet clinico-administratif.

1. Critères établis pour sélectionner les 400 ergothérapeutes en vue d'une inspection de la compétence

Parmi ces 400 inspections professionnelles :

- le CIP a prévu l'inspection de 5 ergothérapeutes exerçant la psychothérapie ;
- le CIP a prévu l'inspection de 100 ergothérapeutes exerçant auprès d'une clientèle adulte ou âgée atteinte de troubles neuropsychologiques ou de troubles mentaux.

L'inspection de ces 100 ergothérapeutes a pour but de valider que la pratique respecte les dispositions du Code des professions relatives aux activités réservées aux ergothérapeutes et à d'autres professionnels, particulièrement celles introduites par la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines entrée en vigueur en 2012.

Critères établis pour sélectionner ces 100 ergothérapeutes (sans visite)

- Cent ergothérapeutes n'ayant jamais été inspectés ou dont la dernière inspection a eu lieu avant l'année 2014-2015 et qui fournissent des services directement à une clientèle atteinte d'une des déficiences suivantes : affections neurologiques évolutives, déficience intellectuelle, démences et syndromes associés, encéphalopathies, traumatismes craniocérébraux, troubles affectifs, troubles de la personnalité, troubles de l'humeur, troubles graves du comportement, troubles liés au vieillissement et troubles psychotiques. Ces ergothérapeutes seront sélectionnés de manière aléatoire ;

Critères établis pour sélectionner les cinq ergothérapeutes-psychothérapeutes (avec visite)

- Cinq membres exerçant la psychothérapie, n'ayant jamais été inspectés pour ce type d'activités professionnelles et sélectionnés de manière aléatoire.

Critères établis pour sélectionner les 295 autres ergothérapeutes en vue d'une inspection de la compétence (sans visite)

Un ergothérapeute pourrait être inspecté s'il répond à l'un des critères suivants :

- Un minimum de 1 an d'expérience professionnelle et inspection précédente ou évaluation des compétences par le comité d'admission datant de plus de trois ans ;
- Une première inscription ou réinscription au Tableau de l'Ordre (Tableau) après plus de trois ans (lorsqu'une évaluation des compétences n'a pas été jugée requise par le comité d'admission avant de permettre l'inscription au Tableau) ;
- La réalisation d'activités axées sur la prestation de services d'ergothérapie fournis directement à un client ou conçus pour un client ou d'activités axées sur la prise de décision à l'égard de services requis, réalisées exclusivement à partir de dossiers de clients préparés par un autre ergothérapeute ou un autre professionnel *après s'en être abstenu pendant plus de trois ans* ;
- La réalisation d'activités axées sur la prestation de services d'ergothérapie fournis directement à un client ou conçus pour un client ou d'activités axées sur la prise de décision à l'égard de services, réalisées exclusivement à partir de dossiers de clients préparés par un autre ergothérapeute ou un autre professionnel après avoir exercé la profession *pendant moins de 600 heures au cours des trois années précédant sa dernière inscription au Tableau* ;
- Un changement majeur de domaine principal (santé physique, santé mentale), de services offerts ou de clientèle ;
- Une inspection de contrôle prévue en 2017-2018 ;
- Les inspections visant la vérification du maintien des acquis à la suite de la réussite, au cours d'une année précédente, d'un stage de perfectionnement imposé par le comité d'admission ;
- Les ergothérapeutes pour qui le CIP ou la syndique de l'Ordre demande une inspection professionnelle ;

- Les membres ayant fait l'objet d'une inspection professionnelle avant le programme d'inspection 2002-2003 et qui réalisent en 2017-2018 des activités axées sur la prestation de services d'ergothérapie fournis directement à un client ou conçus pour un client ou des activités axées sur la prise de décision à l'égard de services, réalisées exclusivement à partir de dossiers de clients préparés par un autre ergothérapeute ou un autre professionnel;
- Les membres dont le numéro de permis est « 10- » et moins, qui n'ont jamais fait l'objet d'une inspection professionnelle et qui réalisent en 2017-2018 des activités axées sur la prestation de services d'ergothérapie fournis directement à un client ou conçus pour un client ou des activités axées sur la prise de décision à l'égard de services, réalisées exclusivement à partir de dossiers de clients préparés par un autre ergothérapeute ou un autre professionnel.

2. Critères établis pour sélectionner les ergothérapeutes en vue d'une inspection des aspects clinico-administratifs de la pratique dans le secteur privé (avec visite)

- Les ergothérapeutes pratiquant dans un lieu d'exercice du secteur privé qui n'a pas encore été inspecté;
- Les ergothérapeutes pour qui le CIP ou la syndique de l'Ordre demande une inspection professionnelle;
- Les ergothérapeutes pour qui une inspection de contrôle est prévue en 2017-2018.

Processus déployé pour l'inspection de la compétence (sans visite)

Des instruments d'inspection professionnelle, fondés sur les compétences attendues des ergothérapeutes, sont utilisés pour évaluer la pratique professionnelle des ergothérapeutes.

Le dossier d'inspection professionnelle de chaque ergothérapeute est composé des documents suivants :

- un questionnaire d'auto-évaluation;
- deux dossiers professionnels représentant la pratique professionnelle;
- les trois derniers portfolios professionnels complets.

Puisque le portfolio 2013-2014 était le premier réalisé dans un format électronique sur le Portail consacré au développement professionnel, Portail.OEQ.org, en guise d'année de transition, les ergothérapeutes avaient le choix de transmettre celui-ci ou le quatrième plus ancien.

À la suite de l'analyse du dossier d'inspection professionnelle, des recommandations sont émises aux ergothérapeutes inspectés en fonction des différentes compétences attendues. Lorsque le CIP le juge nécessaire, quatre méthodes d'évaluation approfondie de la compétence peuvent être envisagées :

- 1) une analyse de documentation supplémentaire;
- 2) une entrevue téléphonique;
- 3) une visite dans le milieu d'exercice;
- 4) une inspection particulière.

En outre, à la suite de l'inspection initiale ou de l'une ou l'autre des trois premières méthodes d'évaluation prévues, le CIP peut décider de poursuivre son intervention par une inspection particulière de la compétence d'un ergothérapeute.

Processus déployé pour l'inspection de la compétence en psychothérapie des ergothérapeutes-psychothérapeutes (avec visite)

Sous forme de projet pilote, l'Ordre a procédé à l'inspection générale de l'exercice de la psychothérapie de six ergothérapeutes-psychothérapeutes lors des programmes d'inspection 2015-2016 et 2016-2017. Au cours de l'année 2017-2018, l'Ordre a évalué le projet-pilote.

Les résultats préliminaires de cette évaluation démontrent une satisfaction à l'égard de la collaboration tenue avec l'Ordre des psychologues du Québec. Des travaux sont encore à faire avant que les résultats finaux ne soient présentés au Conseil d'administration, notamment en ce qui concerne les attentes relatives à la pratique des ergothérapeutes-psychothérapeutes. Étant donné que les travaux ne sont pas encore finalisés, l'Ordre n'a pas effectué d'inspection de l'exercice de la psychothérapie au cours du programme 2017-2018.

Processus déployé pour l'inspection des aspects clinico-administratifs liés à l'exercice de la profession dans le secteur privé (avec visite)

Des instruments d'inspection professionnelle, fondés sur les normes définies dans le *Cadre de référence sur les aspects clinico-administratifs de l'exercice de la profession d'ergothérapeute dans le secteur privé*, sont utilisés pour évaluer ces aspects de la pratique professionnelle des ergothérapeutes.

Le dossier d'inspection professionnelle de chaque ergothérapeute est composé des éléments suivants :

- un questionnaire d'auto-évaluation (un seul questionnaire est rempli pour tous les ergothérapeutes exerçant dans un même milieu visité),
- une copie intégrale des publicités diffusées ou publiées au cours des 12 derniers mois.

À la suite de l'analyse du dossier d'inspection professionnelle, des recommandations sont émises aux ergothérapeutes inspectés en fonction des différentes normes attendues. Lorsque le CIP le juge nécessaire, quatre méthodes d'évaluation approfondie peuvent être envisagées :

- 1) une entrevue téléphonique;
- 2) une analyse de documentation supplémentaire;
- 3) une visite supplémentaire dans le milieu d'exercice;
- 4) une inspection particulière.

En outre, à la suite de l'inspection initiale ou de l'une ou l'autre des trois premières méthodes d'évaluation approfondies prévues, le CIP peut décider de poursuivre son intervention par une inspection particulière.

Résultats de l'inspection générale au 31 mars 2018

Au cours de l'année 2017-2018, la coordination de l'inspection professionnelle a absorbé l'impact de mouvement de son personnel : décès d'une inspectrice, départ de son directeur, d'un coordonnateur et d'une secrétaire ainsi que le recrutement d'une nouvelle secrétaire et d'une nouvelle coordonnatrice. Ces changements ont eu un impact sur la charge de travail et la capacité du personnel en place à poursuivre les activités prévues. Ainsi, afin d'assurer un suivi diligent des dossiers en cours, il a été demandé au Conseil d'administration de l'Ordre de diminuer les cibles prévues au programme 2017-2018. Ainsi, pour le volet compétence, 318 inspections professionnelles ont été réalisées plutôt que les 400 prévues. Pour le volet clinico-administratif, les ergothérapeutes exerçant dans 46 lieux d'exercice ont été visités plutôt que les 60 lieux d'exercice prévus. Par ailleurs, aucune inspection d'ergothérapeute-psychothérapeute n'a été réalisée.

Rapport d'activité

Protection du public – suite

Durant l'année 2017-2018, le CIP a donc transmis un « Avis de vérification » à 536 ergothérapeutes (414 avis d'inspection de la compétence et 122 visant les aspects clinico-administratifs dans le secteur privé). À la suite de la transmission de ces avis, 404 ergothérapeutes ont fait l'objet d'une inspection professionnelle, dont 4 à la demande du bureau du syndic.

Le CIP a tenu 25 réunions durant lesquelles il a finalisé 431 dossiers issus du programme de surveillance 2017-2018 et des programmes antérieurs. Au 1^{er} avril 2017, 158 dossiers demeuraient en cours de traitement. Le CIP a transféré de l'information au bureau du syndic concernant 47 ergothérapeutes, dont six issus de l'inspection professionnelle de la compétence et 41 de l'inspection professionnelle des aspects clinico-administratifs liés à l'exercice de l'ergothérapie dans le secteur privé. La proportion plus élevée des dossiers issus de l'inspection du secteur privé est majoritairement due à des lacunes observées à la norme 5 « Publicité et symbole graphique de l'OEQ » du Cadre de référence sur les aspects clinico-administratifs liés à l'exercice de la profession d'ergothérapeute dans le secteur privé, cet aspect étant étroitement lié au Code de déontologie des ergothérapeutes.

Auditions à la suite de la recommandation de mesures de perfectionnement volontaires ou de stages et cours de perfectionnement

Le CIP a étudié la documentation écrite produite par six ergothérapeutes qui se sont prévalus du processus d'audition.

Résultat des mesures volontaires de perfectionnement

Le CIP a conclu à la réussite des mesures de perfectionnement volontaires pour huit ergothérapeutes.

Recommandations du CIP quant à la réussite des stages et cours de perfectionnement imposés par le CE

Le CIP a recommandé au CE la réussite du stage de perfectionnement pour un ergothérapeute.

Les tableaux suivants font état du bilan du programme de surveillance générale (avec et sans visite).

Déroulement de l'inspection professionnelle	Nombre de dossiers					Total
	Issus du programme 2017-2018		Issus de programmes antérieurs			
	Compétence en ergothérapie (sans visite)	Aspect clinico-administratifs dans le secteur privé (avec visite)	Compétence en ergothérapie (sans visite)	Compétence de la psychothérapie (avec visite)	Aspect clinico-administratifs dans le secteur privé (avec visite)	
Dossiers en cours de traitement au début de l'année	s.o.	s.o.	121	4	67	192
Avis de vérification envoyés	414	122	s.o.	s.o.	s.o.	536
Avis annulés pour l'année en cours	96	36	s.o.	s.o.	s.o.	132
Avis envoyés ayant mené à une inspection professionnelle	318	86	s.o.	s.o.	s.o.	404
• programme de surveillance générale	314	86	s.o.	s.o.	s.o.	400
• à la demande du bureau du syndic	4	0	s.o.	s.o.	s.o.	4
Visites réalisées	s.o.	43	s.o.	s.o.	10	53
Dossiers terminés	251	6	105	4	64	430
Dossiers suspendus avant la conclusion de l'inspection générale	0	0	6	0	0	6
Dossier annulé avant la conclusion de l'inspection générale	0	0	1	0	1	2
Dossiers en cours de traitement à la fin de l'année	67	80	9	0	2	158
Mesures d'évaluation approfondie de la compétence complétées						
Analyses de documentation supplémentaire	2	0	5	0	0	7
Entrevues téléphoniques réalisées	5	0	20	0	0	25
Visites dans le milieu	s.o.	0	s.o.	0	1	1
Rapports d'entrevue téléphonique dressés	2	0	16	0	0	18
Inspections particulières de la compétence	4	0	12	0	0	16
Rapports d'inspection particulière de la compétence dressés	1	0	13	0	0	14
Transmission d'informations à la syndique	1	0	5	0	41	47



Résultats des inspections professionnelles générales	Nombre de dossiers					Total
	Issus du programme 2017-2018		Issus de programmes antérieurs			
	Compétence en ergothérapie (sans visite)	Aspect clinico-administratifs dans le secteur privé (avec visite)	Compétence en ergothérapie (sans visite)	Compétence de la psychothérapie (avec visite)	Aspect clinico-administratifs dans le secteur privé (avec visite)	
Rapport de recommandations	237	0	83	2	18	340
Rapport de recommandations et preuves de correction demandées	2	6	1	1	46	56
Rapport de recommandations et inspection de contrôle	9	0	7	1	0	17
Mesure volontaire proposée à l'ergothérapeute (p. ex. : plan d'action, travail réflexif)	2	0	3	0	0	5

Résultat des inspections particulières (décision finale du CIP)	Nombre de dossiers					Total
	Issus du programme 2017-2018		Issus de programmes antérieurs			
	Compétence en ergothérapie (sans visite)	Aspect clinico-administratifs dans le secteur privé (avec visite)	Compétence en ergothérapie (sans visite)	Compétence de la psychothérapie (avec visite)	Aspect clinico-administratifs dans le secteur privé (avec visite)	
Rapport de recommandations	0	0	1	s.o.	s.o.	1
Rapport de recommandations et inspection de contrôle	1	0	0	s.o.	s.o.	1
Mesures volontaires de perfectionnement ou plan d'action	0	0	8	s.o.	s.o.	8
Recommandations au comité exécutif d'imposer des mesures de perfectionnement	0	0	1	s.o.	s.o.	1
Recommandations au comité exécutif d'imposer des mesures de perfectionnement et une limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0	0	1	s.o.	s.o.	1
Décisions du comité exécutif approuvant les recommandations du comité d'inspection professionnelle	0	0	1	s.o.	s.o.	1
Décisions du comité exécutif rejetant les recommandations du comité d'inspection professionnelle	0	0	0	s.o.	s.o.	0

Rapport d'activité

Protection du public – suite

Les tableaux suivants indiquent la répartition des 404 ergothérapeutes faisant l'objet d'une inspection professionnelle au programme 2017-2018, selon la région administrative du lieu d'exercice et le type de milieu de pratique pour lequel l'inspection professionnelle a eu lieu.

Répartition par région administrative

Régions administratives		Nombre d'ergothérapeutes inspectés (compétences)	Nombre d'ergothérapeutes inspectés (aspects clinico-administratifs)	Nombre de milieux visités (aspects clinico-administratifs)
01	Bas-Saint-Laurent	8	3	2
02	Saguenay - Lac-Saint-Jean	8	0	0
03	Capitale-Nationale	42	2	2
04	Mauricie	14	4	2
05	Estrie	7	0	0
06	Montréal	95	11	7
07	Outaouais	11	2	2
08	Abitibi-Témiscamingue	2	0	0
09	Côte-Nord	0	0	0
10	Nord-du-Québec	0	0	0
11	Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine	3	0	0
12	Chaudière-Appalaches	22	11	5
13	Laval	24	8	2
14	Lanaudière	12	8	4
15	Laurentides	15	6	5
16	Montérégie	48	31	13
17	Centre-du-Québec	7	0	0
Total		318	86	44
		404		

Répartition par type de milieu de pratique (inspection de la compétence)

Type de milieu de pratique	Santé physique	Santé mentale	Non applicable
Bureau privé / Clinique privée	29	13	1
Centre ambulatoire / Clinique externe / Hôpital de jour	5	8	0
Centre jeunesse	0	0	0
Centre de santé et services sociaux	3	0	0
Centre local de services communautaires	71	4	0
Centre de réadaptation (CRDI, CRDP)	75	1	0
Centre hospitalier universitaire/ hôpital / institut	57	18	0
Centre d'hébergement et de soins de longue durée	30	0	0
École / commission scolaire	1	2	0
Total	271	46	1

Répartition par type de milieu de pratique privée (inspection des aspects clinico-administratifs)

Type de milieu de pratique	Nombre d'ergothérapeutes	Nombre de milieux
Pratique autonome	15	15
Clinique privée d'ergothérapie	26	9
Clinique privée multidisciplinaire	45	20
Total	86	44



Principales recommandations issues de l'inspection de la compétence des ergothérapeutes

À la suite de l'analyse du dossier d'inspection professionnelle, un rapport personnalisé contenant un nombre variable de recommandations est produit pour chaque ergothérapeute inspecté. Ce rapport est établi en fonction des différentes compétences attendues des membres de l'Ordre (*Référentiel de compétences lié à l'exercice de la profession d'ergothérapeute au Québec*, OEQ, mise à jour mars 2013). Les recommandations ont pour objectif de favoriser l'acquisition et l'intégration de connaissances et d'habiletés propres à maintenir au plus haut niveau les compétences professionnelles de l'ergothérapeute en vue d'assurer à sa clientèle des services d'ergothérapie de qualité. Une analyse de la fréquence des recommandations émises a été effectuée.

Les résultats de l'inspection professionnelle démontrent que :

- 1- La majorité des ergothérapeutes exercent la profession selon les normes attendues ;
- 2- Certains ergothérapeutes ont reçu des recommandations pour améliorer des aspects de leur pratique. Les dimensions opérationnelles des compétences ayant le plus fréquemment fait l'objet de recommandations concernent trois capacités :
 - Capacité de concevoir et de planifier une intervention en ergothérapie
 - Il a été rappelé à certains ergothérapeutes qu'il est essentiel de déterminer avec justesse toutes les données à recueillir lors de l'évaluation incluant l'ensemble des sphères pertinentes à la situation ;
 - Il a été rappelé à certains ergothérapeutes qu'il est essentiel de prendre en considération les habitudes de vie, les facteurs personnels et les facteurs environnementaux pertinents qui influent sur les habitudes de vie du client ou de la population cible lors de la production du résultat de l'évaluation ;
 - Il a été rappelé à certains ergothérapeutes que l'analyse présente dans les dossiers professionnels qu'ils ont fournis doit être complète.
 - Capacité de produire les documents liés à la prestation de services en ergothérapie
 - Il a été rappelé à certains ergothérapeutes de noter au dossier que le consentement du client ou de son représentant légal a été obtenu avant de communiquer des renseignements à des tiers ;
 - Il a été rappelé à certains ergothérapeutes de faire une inscription claire et précise de l'ensemble des données relatives à la préparation et à la conduite de l'évaluation et du résultat de l'évaluation et du plan d'intervention ;
 - Il a été rappelé à certains ergothérapeutes d'appuyer leurs données par des comportements observables.
 - Capacité de produire et de mettre en œuvre un plan de formation continue adapté à la pratique professionnelle
 - Il a été rappelé à certains ergothérapeutes de définir leurs objectifs de formation continue de manière à ce qu'ils soient observables et mesurables ;
 - Il a été rappelé à certains ergothérapeutes de retenir dans leur plan de formation continue une variété d'activités de formation continue incluant des activités de type formel et informel.

Principales recommandations issues de l'inspection des aspects clinico-administratifs dans le secteur privé

À la suite de l'analyse du dossier d'inspection professionnelle, un rapport personnalisé contenant un nombre variable de recommandations est produit pour chaque ergothérapeute inspecté. Ce rapport est établi en fonction des différentes normes énoncées dans le *Cadre de référence sur les aspects clinico-administratifs liés à l'exercice de la profession d'ergothérapeute dans le secteur privé* (OEQ, 2015). Les recommandations ont pour objectif de favoriser l'intégration des règles de conformité à respecter quant à l'organisation d'un cabinet privé en vue d'assurer à sa clientèle des services d'ergothérapie de qualité. Une analyse de la fréquence des recommandations émises a été effectuée.

Les résultats de l'inspection professionnelle démontrent que la majorité des ergothérapeutes exercent la profession selon les normes attendues, ou encore, présentent des écarts mineurs avec celles-ci. Les indicateurs ayant le plus fréquemment fait l'objet de recommandations sont présentés ci-dessous.

- Norme 1 : Tenue des cabinets de consultation
 - Il a été rappelé à certains ergothérapeutes qu'un registre des équipements devant être inspectés, calibrés ou étalonnés doit être constitué et tenu à jour et contenir :
 - L'identification de chaque équipement ;
 - La date de vérification et le résultat obtenu ;
 - La date et le type de mesure de corrections appliquées, le cas échéant ;
 - La signature de la personne ayant procédé à la vérification.
- Norme 3 : Tenue et gestion des dossiers et registres
 - Il a été rappelé à certains ergothérapeutes qu'un registre doit être disponible comprenant, pour chaque client à qui un service professionnel a été rendu, la date du premier service rendu ;
 - Il a été rappelé à certains ergothérapeutes que les renseignements confidentiels sauvegardés dans l'équipement informatique et qui sont non accessibles à tous les intervenants qui partagent cet équipement doivent être protégés par un profil d'accès ;
 - Il a été rappelé à certains ergothérapeutes de s'assurer que le système d'alimentation électrique du serveur ou de la tour est protégé des fluctuations de courant.
- Norme 4 : Honoraires, facturation et entente de services
 - Concernant l'entente de services, il a été rappelé à certains ergothérapeutes qu'ils doivent verser ou inscrire au dossier les renseignements concernant :
 - Le montant des honoraires et autres frais prévisibles ;
 - Les modalités de paiement.
 - Concernant le relevé des honoraires, il a été rappelé à certains ergothérapeutes que des renseignements doivent y être inscrits, notamment le nom de l'ergothérapeute, son titre professionnel et son numéro de permis.
- Norme 5 : Publicité et symbole graphique de l'OEQ
 - De l'information a été transmise à la syndique de l'Ordre concernant certains ergothérapeutes dont la publicité utilise des témoignages d'appui ou de reconnaissance provenant d'un client.

Soutien offert aux ergothérapeutes

Plusieurs moyens sont mis à la disposition des ergothérapeutes pour les soutenir eu égard aux recommandations mentionnées précédemment :

- un programme diversifié de formation continue et de multiples publications professionnelles;
- quatre activités distinctes de formation continue axées sur le développement des habiletés de rédaction relatives à la tenue des dossiers abordant différentes thématiques;
- une activité visant à aider les participants à analyser leur pratique réflexive et à mieux utiliser le portfolio professionnel;
- la publication d'un bulletin électronique mensuel comprenant des consignes pour remplir adéquatement son portfolio professionnel et la mise en ligne d'un forum de discussion où les membres peuvent poser des questions à l'Ordre sur ce sujet;
- au besoin, l'offre d'un soutien personnalisé pour remplir le portfolio, donné par le personnel de l'Ordre atitré à la formation continue.

Aussi, l'Ordre a mis en ligne, à même son nouveau site Web, un module sur la tenue de dossiers et a publié des articles portant, entre autres, sur « les repères pour évaluer adéquatement le fonctionnement des personnes aux prises avec un trouble mental » et l'« Offre de services centrée sur une approche unique ». Ces articles se trouvent sur le site Web de l'Ordre.

Activités relatives à la coordination de l'inspection professionnelle

La coordination de l'inspection professionnelle a assuré le suivi des dossiers d'inspection ainsi que la mise à jour des processus et des outils d'inspection professionnelle. Elle a notamment clarifié les consignes inscrites sur les avis d'inspection professionnelle transmis aux ergothérapeutes inspectés et inclus un aide-mémoire afin qu'ils transmettent tous les documents attendus. De plus, des rencontres ont été effectuées avec la syndique afin de clarifier les processus de communication à l'égard de certains enjeux soulevés lors de l'inspection des aspects clinico-administratifs liés à l'exercice de la profession d'ergothérapeute dans le secteur privé.

Depuis 2015-2016, un sondage anonyme est transmis aux membres inspectés qui ont reçu un rapport de recommandations à la suite de leur inspection professionnelle de leur compétence sans évaluation approfondie. Il est transmis en deux temps : deux mois après la réception du rapport de recommandations par les ergothérapeutes inspectés afin de recueillir leurs impressions sur le processus d'inspection professionnelle et six mois après, pour documenter l'intégration des recommandations émises.

Les résultats d'ensemble du sondage relatif au programme 2016-2017 de même que les résultats préliminaires du sondage relatif au programme 2017-2018 ont été analysés. Un degré de satisfaction relativement élevé a été constaté chez les ergothérapeutes qui y ont répondu. Le taux de satisfaction le plus faible concerne les délais indiqués à l'avis d'inspection professionnelle pour recevoir la réponse au processus d'inspection, bien que pour la très grande majorité des ergothérapeutes inspectés, ce délai soit respecté. Également, plusieurs commentaires des ergothérapeutes mentionnent que certaines recommandations figurant au Bilan qui leur est transmis manquent de clarté et de précision. Ces constats ont mené à deux actions : 1) la poursuite du travail avec les inspecteurs afin de continuer l'amélioration concernant la clarté et la précision des recommandations émises et 2) une plus grande vigilance de la coordination de l'inspection professionnelle quant au respect des délais communiqués par l'avis d'inspection.

Depuis le programme 2017-2018, un sondage est également transmis aux ergothérapeutes du secteur privé ayant été inspectés pour les aspects

clinico-administratifs. Ce sondage respecte la même structure que pour le volet compétence, c'est-à-dire qu'il est transmis en deux temps : deux mois après la réception du rapport de recommandations par les ergothérapeutes inspectés afin de recueillir leurs impressions sur le processus d'inspection professionnelle et six mois après pour documenter l'intégration des recommandations émises. Puisque les avis d'inspection professionnelle ont été transmis vers la fin de l'année, les sondages n'ont pas encore été acheminés aux membres. Les résultats seront donc analysés plus tard.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'inspection des aspects clinico-administratifs liés à l'exercice de la profession d'ergothérapeute dans le secteur privé, le développement de l'interface de gestion s'est poursuivi, mais doit être finalisé.

La coordination de l'inspection professionnelle a procédé au recrutement de six inspecteurs et de deux membres du CIP. Ces nouvelles ressources ont reçu la formation prévue pour assumer leurs fonctions.

En plus de la réalisation du programme d'inspection professionnelle, les membres du CIP et les inspecteurs ont participé à :

- deux rencontres visant à maintenir une vision commune sur certains éléments du processus d'inspection;
- des sessions de formation portant sur la tenue des dossiers en ergothérapie, les modèles conceptuels et théoriques, le Code de déontologie des ergothérapeutes, la pratique réflexive afin d'améliorer des compétences professionnelles ainsi que sur les balises encadrant la rédaction des écrits en ergothérapie pour une clientèle atteinte de troubles neuropsychologiques ou mentaux;
- l'élaboration de recommandations au comité de la formation continue sur des thématiques de formation pour les ergothérapeutes.

Durant l'année, les coordonnateurs ont participé au Colloque des dirigeants des ordres professionnels, au Forum de l'inspection professionnelle du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) et à un groupe d'intérêt interordres sur l'inspection professionnelle. De plus, l'Ordre a rencontré d'autres ordres qui souhaitaient prendre connaissance de ses pratiques en matière d'inspection professionnelle.

Le bureau du syndic

La syndique et les syndiques adjointes peuvent, conformément à l'article 122 du Code des professions, entreprendre une enquête à la suite d'une information indiquant qu'un ergothérapeute aurait commis une infraction aux dispositions du Code des professions, du Code de déontologie des ergothérapeutes ou des règlements de l'Ordre.

Au cours de l'année, le bureau du syndic a ouvert 200 dossiers. Parmi ceux-ci, 113 étaient des demandes de renseignements ou de vérification liées à des aspects déontologiques et réglementaires régissant la pratique de l'ergothérapie ainsi qu'à des sujets connexes. Ces demandes provenaient d'ergothérapeutes ou du public et avaient toutes obtenu réponse au 31 mars 2018. Les 87 autres dossiers visant 104 ergothérapeutes ont donné lieu à une enquête.

De plus, en vertu de l'article 123 du Code des professions, le bureau du syndic est tenu d'informer toute personne ayant demandé l'ouverture d'une enquête de sa décision de porter ou non une plainte devant le conseil de discipline ou de sa décision de transmettre le dossier au comité d'inspection professionnelle. Au cours de cette année, 3 des 82 dossiers traités par le bureau du syndic ont mené à la décision de porter une plainte devant le conseil de discipline.

Le bureau du syndic peut également, en vertu de l'article 123.6 du Code des professions, proposer une conciliation à la personne qui a demandé



l'ouverture d'une enquête et au professionnel visé lorsqu'il estime que les faits allégués peuvent faire l'objet d'un règlement. Cette année, il n'y a eu aucune entente de conciliation dans les dossiers d'enquête.

Le tableau suivant reflète les activités du bureau du syndic au cours de l'année 2017-2018.

Enquêtes disciplinaires	Nombre
Dossiers en cours d'enquête au début de l'année	66
Dossiers ouverts durant l'année	87
Dossiers traités durant l'année	82
Décisions de porter plainte devant le conseil de discipline	3
Décisions de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline	79
Dossiers fermés au bureau du syndic	71
Dossiers transmis au comité de révision	2
Dossiers transférés au comité d'inspection professionnelle	5
Ententes de conciliation	0
Dossiers en cours d'enquête à la fin de l'année	71

Un rapport des activités du bureau du syndic est présenté annuellement au Conseil d'administration afin de rendre compte du volume et des délais de traitement des demandes d'enquête.

La syndique et les syndiques adjointes tiennent chaque année une rencontre formelle d'appréciation de la performance du bureau du syndic.

Autres activités

Afin de sensibiliser les ergothérapeutes à leurs responsabilités professionnelles et déontologiques, le bureau du syndic a publié deux articles dans le bulletin de l'Ordre, *Ergothérapie express*.

Étant donné le nombre important de demandes d'enquête portant sur la publicité et les comptes d'honoraires, le bureau du syndic a décidé de publier deux articles portant sur ces sujets :

- *Obligations des ergothérapeutes relatives à la publicité* (septembre 2017);
- *Entente de service, honoraires et relevés : quoi faire pour respecter les normes* (mars 2018).

Révision

Le comité de révision intervient à la demande expresse d'une personne qui a sollicité auprès du bureau du syndic la tenue d'une enquête au terme de laquelle il a été décidé de ne pas porter une plainte devant le conseil de discipline. Un formulaire de demande de révision est accessible sur le site Web de l'Ordre.

En vertu du Code des professions, le comité de révision peut rendre trois types de conclusions :

1. Conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline;
2. Suggérer à la syndique de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte devant le conseil de discipline;

3. Conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic *ad hoc* qui, après enquête, le cas échéant, prend la décision de porter une plainte devant le conseil de discipline ou non.

En plus de l'une ou l'autre de ces conclusions, le comité peut suggérer à un syndic de transmettre le dossier au comité d'inspection professionnelle.

Durant l'année 2017-2018, le comité de révision a reçu deux demandes présentées dans les délais requis. Dans un cas, le demandeur a choisi de suspendre la démarche de révision afin qu'il puisse soumettre à la syndique de nouveaux documents pour bonifier l'enquête. Il est convenu que la syndique rendra alors une nouvelle décision dans son enquête et que le demandeur pourrait alors en demander la révision le cas échéant.

Au 31 mars 2018, la deuxième demande de révision était en cours de traitement. Conséquemment, le comité ne s'est pas réuni au cours de l'année 2017-2018 et n'a rendu aucun avis.

Discipline

Au cours de l'exercice 2017-2018, aucune plainte n'a été portée devant le conseil de discipline. Ce dernier a cependant tenu quatre audiences concernant des plaintes antérieures. Ces audiences se sont échelonnées sur cinq jours.

Plaintes dont l'audience a été complétée par le conseil de discipline

Durant l'exercice 2017-2018, le conseil de discipline a complété l'audience de trois plaintes portant sur les éléments qui suivent (une audience est complétée lorsque la cause est prise en délibéré).

Nature de la plainte	Portée par la syndique ou une syndique adjointe
Infractions au Code des professions et au Code de déontologie des ergothérapeutes	2
Infractions au Code des professions, au Code de déontologie des ergothérapeutes et au Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation	1

Aucune plainte n'a été portée devant le conseil de discipline par une personne autre que le bureau du syndic.

Décisions et sanctions imposées

Le conseil de discipline a rendu trois décisions au cours de l'année 2017-2018 et une décision rectifiée. De ces décisions, deux ont été rendues dans les 90 jours suivant la prise en délibéré.

Nature de la décision	Nombre
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé	0
Déclarant l'intimé coupable	0
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	1
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	1
Imposant une sanction	1

Rapport d'activité

Protection du public – suite

Les infractions pour lesquelles les intimés ont été reconnus coupables sont les suivantes :

Nature des infractions	Nombre
Acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession	0
Manquer d'intégrité	0
Exprimer des avis ou donner des conseils incomplets	3
Ne pas faire preuve de diligence raisonnable	1
Honoraires injustifiés	0
Ne pas fournir d'explications relatives à ses honoraires	0
Surprendre la bonne foi d'un confrère	0
Entraver le travail de la syndique	0
Tenue de dossiers	0

Au terme de ces décisions, le conseil de discipline a imposé les sanctions suivantes :

Nature de la sanction	Nombre
Amende	0
Réprimande	1
Limitation du droit d'exercice	0
Radiation temporaire	3
Radiation permanente	0

Le conseil de discipline n'a formulé aucune recommandation à l'intention du Conseil d'administration.

Tribunal des professions

Durant l'exercice 2017-2018, aucune décision du conseil de discipline n'a été portée en appel devant le Tribunal des professions.

Conciliation et arbitrage des comptes

Conciliation

La syndique a la responsabilité d'entreprendre une procédure de conciliation lorsqu'un client ayant un différend avec un membre de l'Ordre relativement au montant d'un compte pour services professionnels non acquitté ou acquitté, en tout ou en partie, lui en fait la demande. La syndique agit alors en conformité avec le Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec.

Durant l'année 2017-2018, le bureau du syndic n'a reçu aucune demande de conciliation de compte et aucun dossier n'est en suspens.

Arbitrage des comptes

Dans le cas où la conciliation menée par la syndique n'a pas conduit à une entente, le client peut soumettre le différend à l'arbitrage en faisant une demande auprès du secrétaire général de l'Ordre. Un conseil d'arbitrage est alors formé et agit en conformité avec les règles prévues au Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec.

Aucune demande d'arbitrage des comptes n'ayant été faite durant l'année, le conseil d'arbitrage ne s'est pas réuni durant l'année 2017-2018.

Usurpation du titre et exercice illégal

À la fin de l'année 2015-2016, le Conseil d'administration a créé un comité, chargé d'évaluer les allégations d'usurpation du titre et d'exercice illégal d'activités professionnelles réservées aux membres de l'Ordre. Le rôle de ce comité est de déterminer le traitement dont ces dossiers doivent faire l'objet alors que la syndique est chargée du suivi des décisions du comité. La syndique est également responsable de faire enquête, le cas échéant.

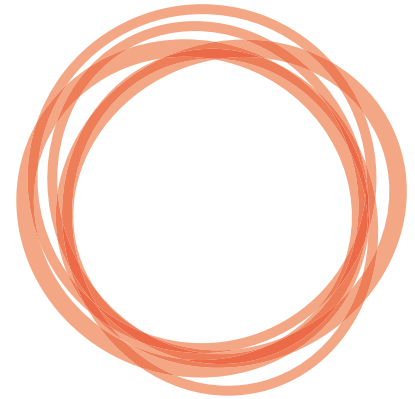
Depuis le 1^{er} avril 2017, le Comité d'usurpation de titre et d'exercice illégal s'est réuni à trois reprises pour traiter 11 dossiers. Le tableau ci-dessous fait état de l'ensemble des dossiers traités au cours de l'année.

Dossiers	Nombre
Dossier en cours d'enquête au début de l'année	4
Dossiers ouverts durant l'année	7
Dossiers fermés durant l'année	4
Dossiers en cours d'enquête à la fin de l'année	7
Enquêtes terminées	
Usurpation du titre	3
Exercice illégal	1
Usurpation du titre et exercice illégal	0
Poursuites pénales intentées	
Usurpation du titre	0
Exercice illégal	1
Usurpation du titre et exercice illégal	0

L'Ordre a intenté une poursuite pénale pour exercice illégal d'activités réservées aux ergothérapeutes. L'audience a eu lieu en octobre 2017. Le jugement n'a pas encore été rendu. De plus, pour l'année 2017-2018, l'Ordre a déposé une seconde poursuite pénale pour exercice illégal de l'ergothérapie et cette cause est en attente d'une date d'audience.



Rapport d'activité



Développement et qualité de l'exercice

Formation continue

Activités offertes

La programmation de formation continue 2017-2018 de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec présentait 44 séances, auxquelles se sont ajoutées 10 activités organisées à la demande de groupes d'ergothérapeutes.

Un total de 1 683 ergothérapeutes, de partout au Québec, y ont participé cette année.

L'Ordre a poursuivi la diversification de son offre de formation, avec notamment 2 nouvelles activités en collaboration, qui s'ajoutent aux 6 déjà existantes. Nous sommes heureux de souligner nos partenariats avec l'Université de Sherbrooke, l'Université de Montréal, l'Institut de recherche Robert Sauvé en santé et sécurité du travail, ainsi qu'avec l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec et l'Ordre des psychologues du Québec avec lesquels nous avons développé pour la première fois une formation interprofessionnelle.

Trois nouvelles formations hybrides (portion en ligne et cours en salle) ont également été ajoutées, portant à 16 le nombre de séances hybrides et multipliant par 2,5 le nombre de leurs participants, pour un total de 266 cette année. Ces derniers ont à nouveau témoigné de leur satisfaction envers cette formule.

Les quatre formations en ligne offertes cette année ont totalisé 645 participants.

Le septième colloque annuel de l'Ordre s'est tenu le 28 septembre 2017, à Lévis. Il avait pour thème *L'occupation comme moteur de la santé et du bien-être des aînés : l'ergothérapeute au cœur de l'action*. Pour la troisième année consécutive, l'Ordre offrait aux membres la possibilité de participer au colloque en webdiffusion. Étaient présents 266 ergothérapeutes, dont 79 en webdiffusion. À ce nombre, s'ajoutaient 35 étudiants en ergothérapie ainsi que des invités non membres de l'Ordre, pour un total de 307 participants.

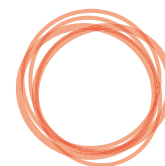
Le tableau suivant présente le nombre de séances et de participants pour chacune des activités de formation continue offertes cette année par l'Ordre.

Activités de formation continue offertes en 2017-2018	Nombre de séances	Nombre d'ergothérapeutes participants	Nombre d'heures de formation par activité
Formations en salle			
Apprendre à négocier efficacement (en collaboration avec l'Université de Sherbrooke)	2	43	12
Comment soutenir notre identité professionnelle et notre raisonnement clinique grâce aux modèles conceptuels	2	21	12
Dépistage et effets de la déficience visuelle sur le quotidien des adultes et des aînés	1	20	14
Effectuer une prise de décision partagée avec le travailleur référé pour une incapacité au travail (en collaboration avec l'Université de Sherbrooke)	1	14	14
Nouvelle activité — Évaluation des obstacles perçus au retour au travail et du sentiment d'efficacité pour les surmonter (ORTESES) : Un outil pour mieux intervenir auprès d'employés aux prises avec un problème de santé mentale ou physique (en collaboration avec l'IRSST)	1	48	3
Gestion des mesures de contrôle (contention et isolement) : rôle de l'ergothérapeute	4	61	14
Impact des troubles cognitifs sur les habitudes de vie (en collaboration avec l'Université de Montréal)	1	24	14

Rapport d'activité

Développement et qualité de l'exercice – suite

Activités de formation continue offertes en 2017-2018	Nombre de séances	Nombre d'ergothérapeutes participants	Nombre d'heures de formation par activité
Intervention de l'ergothérapeute auprès de personnes adultes ou d'ainés présentant des difficultés à s'alimenter	1	19	14
La communication et la prise de décision partagée (en collaboration avec l'Université de Sherbrooke)	1	9	14
Le choix d'instruments de mesure pour une clientèle en santé mentale (en collaboration avec l'Université de Montréal)	1	12	7
Le rapport d'ergothérapie dans un contexte médico-légal	1	10	14
Nouvelle activité — Prévention de l'isolement : approche interprofessionnelle (en collaboration avec l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec et l'Ordre des psychologues du Québec)	3	9	7
Retour au travail des personnes absentes en raison de troubles mentaux courants (en collaboration avec l'Université de Sherbrooke)	1	18	12
Tenue de dossiers : habiletés de rédaction — Niveau de base	7	106	14
Tenue de dossiers : habiletés de rédaction — Niveau avancé	4	56	7
Prévention et traitement des plaies de pression	2	36	14
Formations hybrides			
Nouvelle activité — Améliorer sa pratique professionnelle : un défi, une obligation, des outils	2	34	10
Évaluation de l'inaptitude : approches éthique, juridique et clinique, et processus d'évaluation	4	67	21
Nouvelle activité - Favoriser l'émergence de la motivation à agir chez les personnes aux prises avec des difficultés à s'engager dans l'occupation et présentant des troubles de santé mentale	2	43	12
Optimiser l'autonomie des personnes âgées ayant un déficit cognitif, pour une clientèle en CLSC, réadaptation et CHSLD	4	67	21
Optimiser l'autonomie des personnes âgées ayant un déficit cognitif, pour une clientèle en soins aigus	2	30	21
Nouvelle activité — SÉCuRE : Approche contextualisée et réflexion explicitée à l'évaluation de la sécurité à domicile en santé mentale	2	25	11
Formations en ligne			
Balises encadrant la rédaction des écrits en ergothérapie pour une clientèle atteinte de troubles neuropsychologiques ou mentaux	1 (accessible en tout temps)	212	3,5
Code de déontologie des ergothérapeutes : Survol des principales nouveautés	1 (accessible en tout temps)	112	1,5
Dépistage en ergothérapie des troubles cognitifs chez les adultes et personnes âgées	1 (accessible en tout temps)	129	2
Utiliser la pratique réflexive afin d'améliorer ses compétences professionnelles	1 (accessible en tout temps)	192	1,5
TOTAL PARTIEL	53	1417	
Autre événement			
Colloque 2017 - L'occupation comme moteur de la santé et du bien-être des aînés : l'ergothérapeute au cœur de l'action	1	266	6
TOTAL	54	1683	



Comités

Le comité d'orientation du colloque, dont le mandat est de collaborer à la préparation du programme des colloques annuels, s'est réuni à cinq reprises pour assurer le suivi du colloque 2017 et planifier la programmation du colloque 2018.

Cette année, l'Ordre a amorcé un important virage en matière de soutien aux membres quant à la tenue de dossiers. Le développement de cette nouvelle stratégie nécessite une importante réflexion, **spécialement en ce qui a trait aux activités de soutien qui seront offertes dans les milieux de pratique**. C'est pourquoi un groupe de travail a été créé afin de déterminer les possibles méthodes permettant de mieux soutenir le développement des compétences en matière de tenue de dossiers et dans l'accompagnement au changement des pratiques.

Pour la composition de ce comité, l'Ordre a fait appel à des ergothérapeutes dont les compétences et l'expertise en tenue de dossiers sont reconnues, ainsi qu'à un professionnel en coordination de la formation clinique en ergothérapie dont les travaux s'intéressent à la transition des jeunes diplômés vers le milieu clinique. Le comité a commencé ses travaux en septembre 2017 et s'est réuni à deux reprises au cours de l'année 2017-2018.

Autres activités

L'application de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines

Au cours de la dernière année, le personnel de l'Ordre a poursuivi ses travaux soutenant l'application de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines (la Loi). Plus particulièrement, la direction du développement et de la qualité de l'exercice (DDQE) a dirigé ou a collaboré aux dossiers suivants :

- Le soutien téléphonique aux ergothérapeutes et à des gestionnaires, provenant principalement du réseau de la santé et des services sociaux, afin de répondre à leurs questions sur l'application de la Loi pour les ergothérapeutes;
- Les travaux relatifs à la psychothérapie notamment :
 - La participation, avec l'assistance d'une ergothérapeute-psychothérapeute, aux travaux interordres sur les distinctions entre les activités professionnelles exercées par les psychothérapeutes et celles relatives aux champs d'exercice des ordres professionnels dont les membres peuvent détenir le permis de psychothérapeute;
 - Le suivi d'un projet d'expérimentation d'un nouveau processus d'inspection professionnelle de l'exercice de la psychothérapie par les ergothérapeutes-psychothérapeutes.

Le développement professionnel des ergothérapeutes

En ce qui a trait aux pratiques professionnelles des ergothérapeutes, l'analyste au développement de l'exercice professionnel, dont les principales responsabilités sont d'examiner les pratiques professionnelles en ergothérapie afin de recommander des orientations, des prises de position ou des avis relatifs à l'exercice de la profession et à son développement, a accompli les travaux suivants :

- La suite de la mise en œuvre du plan d'action visant le soutien et le développement professionnel des ergothérapeutes exerçant dans le secteur privé :

- Le suivi des forums de discussion sur l'indépendance professionnelle et l'utilisation des technologies de l'information et des communications (TIC);
- La poursuite de la collecte des données menant à l'analyse des pratiques numériques des ergothérapeutes du secteur privé;
- L'élaboration et la mise en ligne d'un questionnaire d'auto-évaluation électronique sur les aspects clinico-administratifs de la pratique des ergothérapeutes dans le secteur privé;
- La mise en œuvre des plans d'action liés aux pratiques professionnelles des ergothérapeutes exerçant : 1) dans le domaine de la santé mentale et 2) auprès de la clientèle enfance-jeunesse, incluant notamment :
 - Une rencontre du comité de vigie sur la mise en œuvre du Plan d'action en santé mentale 2015-2020 du ministère de la Santé et des Services sociaux;
 - Des consultations internes et externes sur l'impact de la mise en œuvre de la plus récente réorganisation du système de santé sur l'exercice de la profession;
 - Un groupe de discussion composé de représentants de l'Ordre et des programmes universitaires en ergothérapie pour discuter des enjeux liés à l'exercice de la profession dans le secteur de la réadaptation au travail des personnes atteintes de troubles mentaux. Ces échanges ont permis d'identifier des actions à poser face aux enjeux soulevés;
 - Un comité de travail dans le secteur enfance-jeunesse, composé de représentants de l'Ordre et des programmes universitaires. Ces travaux ont permis de dresser un portrait de l'exercice de la profession et de l'enseignement universitaire ainsi que la mise en œuvre d'un plan d'action pour favoriser une pratique de l'ergothérapie centrée sur les occupations;
- En collaboration avec la chargée des communications, la conseillère juridique et la coordonnatrice de l'admission, la poursuite des travaux visant le développement d'un outil de référence Web sur les aspects légaux et normatifs de la tenue des dossiers en ergothérapie, incluant la coordination d'un comité consultatif d'ergothérapeutes.

En outre, les employés ergothérapeutes de la DDQE et du Secrétariat général ont contribué à soutenir la pratique des ergothérapeutes en rédigeant des articles sur la pratique professionnelle dans le bulletin *Ergothérapie express* et en offrant aux membres un service de soutien téléphonique.

En plus de ces activités, la DDQE :

- A participé aux travaux du comité sur l'usurpation du titre et l'exercice illégal;
- A participé à la consultation sur la future base de données;
- A participé aux événements suivants :
 - Journées annuelles de santé mentale (ministère de la Santé et des Services sociaux);
 - Journée scientifique et clinique en réadaptation pédiatrique de l'URECA;
 - Colloque — Impacts de l'austérité sur les conditions de vie et de santé des personnes âgées;
 - Colloque — Pour le mieux-être des aînés;
 - Colloque CESCO IV « Avancées dans la maladie d'Alzheimer et autres troubles cognitifs : de la recherche aux pratiques innovantes » ;
 - Forum SAD-MSSS;
 - Colloque des dirigeants CIQ;

Rapport d'activité

Développement et qualité de l'exercice – suite

- A organisé une formation pour le personnel de l'Ordre sur la thématique suivante :
 - Favoriser le changement de pratique individuelle ou organisationnel ;
 - L'outil de visioconférence Webex.

Les activités réalisées avec des partenaires

Les ordres professionnels

Des représentants de l'Ordre ont participé aux travaux suivants :

- Un comité de travail des ordres dont les membres exercent dans le secteur de l'éducation ;
- Une table des ordres dont les membres exercent dans le secteur de la santé mentale et des relations humaines ;
- Une consultation de l'Office des professions du Québec dans le cadre des travaux interministériels ayant mené à la rédaction du Rapport du Comité sur l'application du projet de loi n° 21 au sein des communautés autochtones.
- Un comité de travail sur l'impact de l'évolution du système de santé québécois sur la pratique professionnelle des membres des ordres du secteur de la santé mentale et des relations humaines ;
- Un comité de travail interordres sur la révision du Guide explicatif du projet de loi 21 ;
- Un comité de travail sur l'impact sur la pratique professionnelle de l'implantation d'un modèle de service en GMF et d'équipes spécialisées pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et de démences ;
- Un comité de travail interordres dirigé par le Collège des médecins du Québec visant à élaborer un guide explicatif du Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées en orthopédie par des personnes autres que des médecins ;
- Des démarches auprès de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec en vue de l'adoption d'un règlement visant à régulariser la situation des ergothérapeutes utilisant la stimulation électrique transcutanée (TENS) comme moyen d'intervention dans le cadre de l'exercice de la profession ;
- Une contribution à une démarche du ministère de la Sécurité publique en vue de statuer sur ce qui est réservé en vertu du projet de loi 21 et ce qui ne l'est pas au regard des activités évaluatives ;
- Un comité de travail interordres précisant les distinctions entre la psychothérapie et les activités apparentées exercées par les professionnels.

Les ministères de la Santé et des Services sociaux et de la Famille

L'Ordre a participé activement aux travaux concernant le Programme québécois de psychothérapie pour les troubles mentaux : des autosoins à la psychothérapie (PQPTM). Ce projet sous l'égide du MSSS implique plusieurs parties prenantes, dont les ordres professionnels concernés par les services de santé mentale. Les travaux ont débuté en mars 2018 et plusieurs sous-comités partagent le travail à accomplir, le tout étant chapeauté par un comité directeur. Un représentant de l'Ordre siège au comité directeur et un ergothérapeute-psychothérapeute représente l'Ordre au sous-comité clinico-organisationnel.

De plus, la DDQE a préparé deux documents :

- Position de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec sur les services de soutien à domicile. Huit conditions pour une dispensation optimale de services aux aînés, en temps opportun et en continuité ;
- Plan d'action Vieillir et vivre ensemble, chez soi, dans sa communauté, au Québec (VVE) 2018-2023 — Réponse de l'Ordre à la consultation des partenaires nationaux du ministère de la Famille et du MSSS ;

Par ailleurs, la *Loi sur les laboratoires médicaux, les centres de services orthopédiques et les centres de physiologie respiratoire exploités par une entité autre qu'un établissement de santé et de services sociaux* (projet de loi 118) vise notamment à encadrer la fabrication et la réparation d'orthèses et de prothèses dans le secteur privé, de même que les activités préalables et postérieures à la fabrication de telles orthèses et prothèses. L'Ordre a soumis plusieurs documents en la matière au MSSS, dont un mémoire lors de la commission parlementaire de janvier 2018, afin de faire reconnaître pleinement la compétence des ergothérapeutes à cet égard et de faciliter l'accès à la population à des services de qualité offerts par des ergothérapeutes dans le domaine des orthèses.

Le ministère de l'Éducation

À la suite de l'adoption de la politique sur la réussite éducative par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, l'Ordre a poursuivi ses implications notamment afin que l'ergothérapie vienne s'ajouter à la liste des services complémentaires du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire.

L'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS)

L'Ordre participe à des comités de l'INESSS soutenant la réalisation de divers projets :

- Guide de pratique pour les jeunes âgés de 6 à 21 ans présentant une déficience intellectuelle ;
- Accès équitable aux services de psychothérapie au Québec, en regard des enjeux organisationnels et économiques qui permettraient d'améliorer l'accès aux services de psychothérapie pour la population québécoise.

La Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)

L'Ordre poursuit sa collaboration avec la SAAQ en regard de l'implantation des modalités de fonctionnement par bloc forfaitaire pour les services d'ergothérapie de première ligne en indemnisation des dommages corporels. Un bilan partiel positif a été dressé par la SAAQ qui approfondira son analyse au cours des prochains mois.

La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST)

Un représentant de l'Ordre participe aux travaux visant la définition d'une offre de services en ergothérapie pour la réintégration du travailleur à son emploi, en collaboration avec l'Association des ergothérapeutes en pratique privée (AQEPP) et la CNESST.

Bureau de normalisation du Québec

Un représentant de l'Ordre a participé au projet d'élaboration d'une norme québécoise sur les fauteuils roulants.

L'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et sécurité du travail (IRSST)

En matière de recherche et de transfert des connaissances, l'Ordre a également participé à divers comités de l'IRSST. Ces comités ont pour objectif principal de contribuer à la diffusion des connaissances scientifiques et d'en favoriser l'utilisation dans la pratique courante des professionnels et d'autres personnes touchées. Les sujets abordés par ces comités sont :

- Étude des inquiétudes des travailleurs ayant une incapacité au travail pour un trouble musculosquelettique en lien avec l'environnement de travail;
- Évaluation préliminaire d'un programme de réadaptation conçu pour promouvoir le retour au travail chez les individus souffrant de douleur musculosquelettique et de dépression;
- Construction et maintien de l'alliance thérapeutique en réadaptation au travail dans un contexte clinique interculturel;
- Étude sur les déterminants du retour au travail durable de travailleurs seniors ayant vécu une lésion professionnelle de nature psychologique ou physique;
- Élaboration du contenu d'un site Web portant sur l'incapacité et le retour au travail;
- Consultation sur les limitations fonctionnelles et leur application dans le cadre de la réinsertion professionnelle;
- Les facteurs qui influencent l'émergence d'un sentiment d'injustice à la suite d'un accident de travail;

Dossier dysphagie : Ordre professionnel des diététistes du Québec (OPDQ) c. Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM)

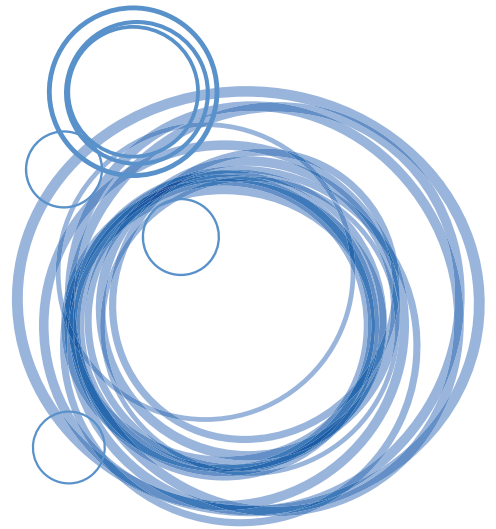
Dans ce dossier, à la suite de la transaction survenue devant la Cour Supérieure du Québec en 2012, des travaux ont été entrepris en collaboration entre les parties concernées, dont l'Ordre. L'objectif visé était que le CHUM se dote, pour organiser ses services, d'un Guide d'application d'une offre intégrée de services au patient dysphagique ou à risque de l'être, en ergothérapie, nutrition clinique et orthophonie. Ce guide devait être élaboré en collaboration interprofessionnelle et respectueux des dispositions de ladite transaction.

Les travaux se sont prolongés jusqu'à ce que l'OPDQ entreprenne de son côté, au courant de l'année, des démarches qui judiciairisent à nouveau ce dossier devant la Cour, malgré que l'OEQ et l'OOAQ aient réitéré leur positionnement favorable et jugé que le guide du CHUM dans sa version finale d'octobre 2016 respectait l'ensemble des dispositions prévues à la transaction de 2012.



Rapport d'activité

Représentation et communication



Représentation

Tout au long de l'année 2017-2018, l'Ordre a poursuivi ses représentations auprès de décideurs à propos de dossiers comportant des enjeux pour l'Ordre ou la profession.

C'est ainsi que l'Ordre a transmis en juillet 2017, sa position sur les services de soutien à domicile au ministre de la Santé et des Services sociaux (MSSS), M. Gaétan Barrette. Ainsi, en proposant huit conditions pour une dispensation optimale de services aux aînés, l'Ordre a souhaité contribuer à l'atteinte des engagements pris par le ministre à l'issue du Forum sur les meilleures pratiques en soutien à domicile qui avait eu lieu en mai 2017.

L'Ordre s'implique dans les enjeux sociétaux qui interpellent la profession d'ergothérapeute. C'est ainsi que l'Ordre a présenté un mémoire en octobre 2017 en réponse à la consultation du ministère de la Famille et du MSSS qui désirait obtenir la contribution de différents partenaires pour l'élaboration du plan Vieillir et Vivre ensemble, chez soi dans sa communauté au Québec (VVE) 2018-2023. L'Ordre a souhaité démontrer avec ce mémoire l'importance de l'apport de l'ergothérapie à la participation sociale de la personne vieillissante et à la réussite d'*Un Québec pour tous les âges – Le plan d'action 2018-2023*. En effet, bien au fait des défis contemporains que représente l'adaptation de l'offre de service à une population vieillissante, l'ergothérapeute est un professionnel de premier plan pour offrir une intervention la mieux adaptée, que ce soit en promotion de la santé, en prévention ou en réadaptation.

En décembre 2017, l'Ordre a donné son appui à un communiqué de presse conjoint de 10 ordres du domaine de la santé pour souligner l'élargissement de la couverture publique de la psychothérapie. Le ministre de la Santé et des Services sociaux a en effet annoncé un investissement récurrent de 35 millions de dollars pour démarrer ce programme.

Des collaborations avec diverses organisations ont eu lieu tout au long de l'année. Elles ont pour objectifs de procurer un encadrement optimal de l'exercice de la profession, de soutenir le développement des compétences des ergothérapeutes et de favoriser les meilleures pratiques en ergothérapie de manière à ce que les ergothérapeutes puissent offrir des services professionnels de la plus haute qualité. Parmi celles-ci, notons le travail en collaboration avec le Conseil interprofessionnel du Québec qui a réalisé de nombreuses démarches communicationnelles dans plusieurs dossiers en lien avec les ordres professionnels, particulièrement concernant celui sur la reconnaissance des compétences professionnelles de la main-d'œuvre immigrante.

Enfin, l'Ordre a pris part à différentes activités organisées par des partenaires, notamment en s'impliquant une nouvelle fois dans le congrès annuel de l'Association québécoise des troubles d'apprentissage et en participant aux événements de l'Observatoire des tout-petits à titre de relayeur de leurs plateformes communicationnelles.

Communication

Le 1^{er} juin 2017, l'Ordre a mis en ligne une nouvelle version de son site Web www.oeq.org. Tout au long de la réalisation de ce nouveau site Internet, l'objectif principal a été de développer un outil convivial qui répond aux nombreux besoins d'informations que peuvent avoir les différents publics de l'Ordre. Le site a été construit à l'aide des dernières technologies et normes du Web et peut aussi être consulté sur tous les supports électroniques : ordinateurs, tablettes et cellulaires.

Pour le public, le site est avant tout la principale porte d'entrée pour se renseigner sur l'exercice des ergothérapeutes et sur le système professionnel. Les visiteurs peuvent aussi vérifier si l'ergothérapeute consulté est membre de l'Ordre et inscrit au Tableau de l'Ordre, en plus d'en savoir plus sur les recours disponibles s'ils doutent de la qualité des services ou de la conduite d'un ergothérapeute. Ils peuvent aussi obtenir les coordonnées d'un ergothérapeute du secteur privé selon leurs besoins ou la problématique rencontrée. Dans la section Ergothérapeutes, ces derniers ont, pour leur part, accès à une multitude d'informations sur leur pratique, sur leur développement professionnel, mais aussi sur l'inspection professionnelle. Les publications de l'Ordre réalisées à leur intention s'y trouvent, incluant la version électronique de la publication trimestrielle de l'Ordre, l'*Ergothérapie express*.

Un tout nouvel outil a aussi été développé pour les ergothérapeutes sur le site Web. Le guide « La tenue des dossiers en ergothérapie » est une section du site entièrement dédiée à la tenue des dossiers, un enjeu et une préoccupation majeure pour les ergothérapeutes. Ce guide, en respect des normes et de la réglementation, a comme objectifs de soutenir les ergothérapeutes dans la tenue de leurs dossiers professionnels et de leur fournir des balises permettant d'effectuer une tenue de dossiers de qualité.

Finalement, une section du site Web est aussi consacrée aux étudiants et aux candidats à la profession. Cette section a été développée afin d'être une source d'information compréhensive sur le cheminement que doivent suivre les étudiants en ergothérapie et les candidats de l'extérieur du Québec qui souhaitent obtenir le droit d'exercer la profession d'ergothérapeute au Québec.

Diverses activités de communication ont par ailleurs été réalisées cette année. À cet égard, mentionnons :

- Le septième colloque annuel de l'Ordre, qui s'est tenu le 28 septembre 2017 au Centre de Congrès et d'exposition de Lévis sous le thème *L'occupation comme moteur de la santé et du bien-être des aînés – L'ergothérapeute au cœur de l'action*. L'activité a été très appréciée et 307 personnes y ont participé. Cet événement a proposé des conférences traitant de sujets spécifiques à la pratique et au quotidien des ergothérapeutes exerçant la profession auprès des aînés. Les vidéos des conférences de cette journée sont accessibles à tous les membres à partir du Portail.OEQ;
- Quatre nouvelles éditions de *l'Ergothérapie express*, qui incluent des rubriques pertinentes à la pratique des ergothérapeutes, ont été publiées.

Les prix, bourses et subventions de recherche remis par l'Ordre

Le lancement du concours annuel se fait par l'insertion d'un cahier spécial dans *l'Ergothérapie express* de septembre. Le nom des lauréats est publié dans l'édition de juin ainsi que sur le site Web de l'Ordre. Afin de reconnaître de manière particulière l'engagement et l'importante contribution des ergothérapeutes et des étudiants honorés, les prix sont remis par le président de l'Ordre ou son représentant dans le cadre de rencontres officielles ou d'une cérémonie organisée à cette occasion dans le milieu des lauréats ou encore lors d'un événement qui se tient à la fin de la journée du colloque annuel de l'Ordre.

En 2017-2018, les ergothérapeutes suivants ont reçu un prix, une bourse ou une subvention de recherche de l'Ordre :

- Marie-Josée Tessier a reçu le Prix Excellence;
- Aucun Prix Innovation n'a été remis faute de candidature;
- Maude Beaudoin et Olivier Potvin ont chacun reçu l'une des deux bourses de recherche pour un projet de maîtrise;
- Evelina Pituch et Pier-Luc Turcotte ont chacun reçu l'une des deux bourses de recherche pour un projet de doctorat;
- Alexandra Lecours a reçu la bourse pour un projet de postdoctorat;
- Myriam Chrétien-Vincent a reçu la bourse de recherche clinique;
- Geneviève Daoust et Paula W. Rushton ont reçu la subvention pour un projet en transfert des connaissances.

L'Ordre remet également un Prix de l'Ordre aux finissants des programmes universitaires québécois en ergothérapie ayant obtenu le meilleur résultat de leur cohorte pour l'ensemble de leur formation clinique. Ce prix est octroyé sur recommandation des programmes universitaires. Les lauréats 2017 sont :

- Andrée-Ann Lalonde, de l'Université du Québec à Trois-Rivières;
- Laurie Fillion, de l'Université Laval
- Annie Pettorelli, de l'Université McGill;
- Philippe Prince, de l'Université de Sherbrooke.

Au moment de la rédaction du présent rapport annuel, le lauréat du prix OEQ 2017 pour l'Université de Montréal n'était pas encore connu.

En terminant, l'Ordre et le Réseau provincial de recherche en adaptation-réadaptation (REPAR) sont associés et décernent conjointement une subvention de recherche de 15 000 \$ à un ergothérapeute clinicien. Cette année, le projet « Étude comparative de l'effet sur la fonction motrice et les habiletés fonctionnelles de deux suivis ergothérapeutiques post-fasciectomy variant au niveau de leurs modalités d'application de la thérapie de la main auprès d'individus souffrant de la maladie de Dupuytren » de Julia Robitaille a retenu l'attention du jury de sélection.



Mandat et composition des conseils et comités de l'Ordre

Conseil d'administration

Mandat

Conformément à l'article 62 du Code des professions (Code), le Conseil d'administration (CA) est chargé de la surveillance générale de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (l'Ordre), de l'encadrement et de la supervision de la conduite de ses affaires et de veiller à l'application des dispositions du Code et des règlements. Il exerce tous les droits, tous les pouvoirs et toutes les prérogatives de l'Ordre sous réserve de ceux et de celles qui sont du ressort des membres réunis en assemblée générale.

Depuis 2013, les administrateurs sont soumis au *Code d'éthique des administrateurs* qui rassemble les principales lignes directrices en matière de saine gouvernance et d'éthique auxquelles les administrateurs ont adhéré. Leurs responsabilités étaient énoncées depuis 2013 dans la

politique *Devoirs et responsabilités des administrateurs*, servant de référence pour l'évaluation du fonctionnement du CA et de ses comités. Depuis décembre 2017, ces deux documents ont été révisés et remplacés par les documents suivants : *Responsabilités du Conseil d'administration et du comité exécutif* et *Code d'éthique et devoirs des membres du CA* (voir l'annexe 1 pour la présentation de ce dernier document).

Composition

Le CA est composé du président, élu au suffrage universel des membres, de treize administrateurs élus au suffrage universel sur une base régionale et de quatre administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec. Ils sont élus pour des mandats de trois ans. Le président assume également les fonctions de directeur général. Les nouveaux élus entrent en fonction lors de la 1^{re} séance du CA qui suit l'élection, habituellement tenue en décembre.



De gauche à droite

Pierre Charbonneau, Nathalie Barbeau, Annie Tremblay, Diane McKay, Marie-Ève Lacroix, Élise Jobin, Alexandra Lecours, Louise-Marie Brousseau, Suzanne Rouleau, Sylvain Bélanger, Alain Bibeau, Isabelle Labrie, Christine Lapierre

Absents : Marie-Claude Beaudoin, Claire Gagné, Mathieu Garceau, Catherine Genest, Élise Matthey-Jacques

Au 31 mars 2018, la composition du CA était la suivante.

	Rémunération	Taux de présence							
		CA	CE	CAF	CRH	Révision	Colloque	Formation	Ah-doc
Présidence et direction générale									
Alain Bibeau, erg. (3 ^e mandat - Décembre 2016-2019)	171 021,48 \$ ¹	8/8	7/7	4/4	3/4				3/3
Administrateurs élus									
Région de l'Est									
Claire Gagné, erg. (9 ^e mandat - Décembre 2017-2020)	3 893,00 \$	8/8							
Région de Québec									
Sylvain Bélanger, erg. (1 ^{er} mandat - Décembre 2017-2020)	560,00 \$	2/3							
Catherine Genest, erg. (2 ^e mandat - Décembre 2017-2020)	3 499,00 \$	8/8	1/2						
Région du Centre									
Alexandra Lecours, erg. (1 ^{er} mandat - Décembre 2018-2021)	1 376,50 \$	3/3						1/1	
Région de la Montérégie									
Marie-Claude Beaudoin, erg. (3 ^e mandat - Décembre 2015-2018)	2 718,00 \$	8/8							
Marie-Ève Lacroix, erg. (1 ^{er} mandat - Décembre 2015-2018)	2 501,50 \$	7/8			3/4				
Région de Montréal									
Mathieu Garceau, erg. (2 ^e mandat - Décembre 2015-2018)	5 154,00 \$	7/8	7/7		3/4				3/3
Élise Jobin, erg. (4 ^e mandat - Décembre 2015-2018)	4 922,00 \$	7/8	7/7	4/4					3/3
Isabelle Labrie, erg. (1 ^{er} mandat - Décembre 2015-2018)	3 155,00 \$	8/8		4/4					
Suzanne Rouleau, erg. (4 ^e mandat - Décembre 2015-2018)	2 546,00 \$	8/8							
Région des Basses-Laurentides									
Nathalie Barbeau, erg. (1 ^{er} mandat - Mars 2016-2018)	2 459,00 \$	6/8							
Élise Matthey-Jacques, erg. (1 ^{er} mandat - Décembre 2015-2018)	2 846,00 \$	8/8							
Région du Nord-Ouest									
Christine Lapierre, erg. (2 ^e mandat - Décembre 2017-2020)	2 343,00 \$	8/8							
Administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec									
Louise-Marie Brousseau (1 ^{er} mandat - Décembre 2015-2018)	995,00 \$	7/8							
Pierre Charbonneau (3 ^e mandat - Décembre 2017-2020)	1 832,00 \$	8/8			2/4				
Diane McKay (3 ^e mandat - Décembre 2015-2018)	1 452,00 \$	6/8	5/7						3/3
Annie Tremblay (2 ^e mandat - Décembre 2017-2020)	3 401,00 \$	7/8		4/4		1/1			

1. Cette rémunération inclut des avantages sociaux de 4400 \$, 5 % du salaire versé en REER et un remboursement de 2640 \$ pour un stationnement au siège social de l'Ordre.

Légende des sigles employés :

CA : Conseil d'administration, **CE :** comité exécutif, **CAF :** comité audit et finances, **CRH :** comité ressources humaines, **Colloque :** comité d'orientation sur les colloques annuels, **Formation :** jour de formation, **Ad-hoc :** comité ad-hoc loi 11.

Comité exécutif

Mandat

Conformément à l'article 96 du Code, un comité exécutif (CE) a été institué. Celui-ci exerce les pouvoirs que le CA lui délègue, à l'exception de ceux prévus à l'alinéa 2 de l'article 96.1 du Code. Les responsabilités dévolues au CE sont inscrites dans la politique de gouvernance *Responsabilités du comité exécutif* (CA2014) et depuis décembre 2017, dans le document *Responsabilités du Conseil d'administration et du comité exécutif*. Le CE de l'Ordre agit également à titre de comité de gouvernance.

Composition

Le CE est composé de cinq membres. Le président en est d'office membre et il le préside. Trois administrateurs élus et un administrateur nommé par l'Office complètent le CE. Le vote annuel des administrateurs du CE se tient à la première séance du CA qui suit l'élection des administrateurs du CA. Les administrateurs du CE ont tous été élus lors de la séance du CA du 15 décembre 2017.

Au 31 mars 2018, la composition du CE était la suivante.

- Alain Bibeau, erg., président-directeur général
- Mathieu Garceau, erg., administrateur élu, vice-président
- Catherine Genest, erg., administratrice élue
- Élise Jobin, erg., administratrice élue, trésorière
- Diane McKay, administratrice nommée



De gauche à droite

Alain Bibeau, Diane McKay, Élise Jobin
Absents : Catherine Genest, Mathieu Garceau

Comité d'audit et des finances

Mandat

Sous l'autorité du CA, le comité d'audit et des finances (CAF) s'assure que la direction présente une information financière fiable et ponctuelle de l'Ordre et il s'assure de l'intégrité et de la mise à jour des systèmes de contrôle et de gestion de cette information. Le CAF veille également à ce que la direction satisfasse à toutes les exigences légales et réglementaires. Il évalue les principaux risques et s'assure que des mesures sont en place pour les prévenir et les gérer.

Composition

Le CAF est composé de trois membres permanents : un membre du CE qui agit à titre de président et deux membres du CA : un parmi les administrateurs élus et un parmi les administrateurs nommés. Le président-directeur général (PDG) et le directeur des services administratifs (DSA) en sont d'office membres mais sans droit de vote. Toute autre personne dont la présence s'avère nécessaire peut être convoquée statutairement ou occasionnellement, au gré du CAF. Le vote annuel des administrateurs du CAF se tient à la première séance du CA qui suit l'élection des administrateurs du CA. Les administrateurs du CAF ont tous été élus lors de la séance du CA du 15 décembre 2017.

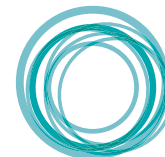
Au 31 mars 2018, la composition du CAF était la suivante.

- Élise Jobin, erg., administratrice élue, trésorière et présidente du comité
- Isabelle Labrie, erg., administratrice élue
- Annie Tremblay, administratrice nommée
- Alain Bibeau, erg., président-directeur général
- Cyrille Cormier, directeur des services administratifs et secrétaire du comité



De gauche à droite

Isabelle Labrie, Élise Jobin, Annie Tremblay, Alain Bibeau
Absent : Cyrille Cormier



Comité des ressources humaines

Mandat

Sous l'autorité du CA, le comité des ressources humaines (CRH) soumet à l'approbation du CA des politiques et des programmes favorisant une gestion saine et dynamique du personnel. Le CRH s'assure de la préparation et de l'analyse des travaux réalisés par la direction ainsi que de la mise en place et du suivi des décisions du CA en matière de ressources humaines.

Composition

Le CRH est composé de trois membres permanents : un membre du CE qui agit à titre de président et deux membres du CA : un parmi les administrateurs élus et un parmi les administrateurs nommés. Le PDG et le DSA en sont d'office membres mais sans droit de vote. Toute autre personne dont la présence s'avère nécessaire peut être convoquée statutairement ou occasionnellement, au gré du CRH. Le vote annuel des administrateurs du CRH se tient à la première séance du CA qui suit l'élection des administrateurs du CA. Les administrateurs du CRH ont tous été élus lors de la séance du CA du 15 décembre 2017.

Au 31 mars 2018, la composition du CRH était la suivante.

- Mathieu Garceau, erg., administrateur élu, vice-président et président du comité
- Marie-Ève Lacroix, erg., administratrice élue
- Pierre Charbonneau, administrateur nommé
- Alain Bibeau, erg., président-directeur général
- Cyrille Cormier, directeur des services administratifs et secrétaire du comité



De gauche à droite

Alain Bibeau, Marie-Ève Lacroix, Pierre Charbonneau
Absents : Cyrille Cormier, Mathieu Garceau

Comité ad hoc chargé de formuler des recommandations au CA relativement aux nouveaux pouvoirs et devoirs qui incombent à ce dernier à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel (comité ad hoc loi 11)

Mandat

Conformément à l'article 86.0.1 du Code, le comité ad hoc loi 11 a été constitué par le CA afin de formuler des recommandations au CA relativement aux nouveaux pouvoirs et devoirs qui incombent à ce dernier à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel (anciennement le projet de loi 98).

Composition

Le comité ad hoc loi 11 est composé de sept membres : les cinq membres du CE, la conseillère juridique de l'Ordre et le secrétaire général. Le président-directeur général en assume la présidence.

Au 31 mars 2018, la composition du comité ad hoc loi 11 était la suivante.

- Alain Bibeau, erg., président-directeur général
- Mathieu Garceau, erg., administrateur élu, vice-président
- Catherine Genest, erg., administratrice élue
- Élise Jobin, erg., administratrice élue, trésorière
- Diane McKay, administratrice nommée
- Caroline Fortier, conseillère juridique
- Philippe Boudreau, erg., secrétaire général

Comité de la formation des ergothérapeutes

Mandat

Conformément au Code et au Règlement sur le comité de la formation des ergothérapeutes, le comité de la formation des ergothérapeutes (CFE) est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner les questions relatives à la qualité de la formation des ergothérapeutes, et ce, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministère de l'Enseignement, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR).

Composition

Le CFE est composé de cinq membres : deux représentants de l'Ordre, deux représentants du Bureau de coordination interuniversitaire (BCI) et un représentant du MEESR. Un des représentants de l'Ordre en assume la présidence.

Mandat et composition des conseils et comités de l'Ordre – suite

Six autres personnes sont autorisées à titre d'invitées à participer aux réunions du CFE : le PDG de l'Ordre, les directeurs des programmes universitaires d'ergothérapie qui ne sont pas les représentants du BCI, ainsi que deux membres de l'Ordre nommés par le CE.

Représentants de l'Ordre

- Louise Tremblay, erg., secrétaire générale et présidente du comité (jusqu'en septembre 2017)
- Philippe Boudreau, erg., secrétaire général et président du comité (depuis septembre 2017)
- Jacques Gauthier, erg., directeur du développement et à la qualité de l'exercice (jusqu'en juin 2017)
- Nathalie Thompson, erg., analyste au développement de l'exercice professionnel (depuis septembre 2017)

Représentantes du bureau de coordination interuniversitaire (BCI)

- Nadine Larivière, erg., Université de Sherbrooke
- Catherine Vallée, erg., Université de Laval

Représentants du ministère de l'Enseignement, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR)

- Mathieu Lavoie (jusqu'en janvier 2018)
- Simon Laverdière (depuis février 2018)
- Claudine Hébert, substitut

Représentant de l'Ordre invité

- Alain Bibeau, erg., président-directeur général

Représentants des programmes universitaires invités

- Lise Poissant, erg., Université de Montréal
- Pierre-Yves Therriault, erg., Université du Québec à Trois-Rivières
- Susanne Mak, erg., Université McGill

Membres de l'Ordre invités

- Mathieu Carignan, erg.
- Charles-Étienne Leboeuf, erg. (depuis juillet 2017)

Comité d'admission

Mandat

En vertu de l'article 62.1 du Code, le CA a délégué au comité d'admission l'exercice des pouvoirs prévus aux articles 40 à 42.2 et 45.3 du Code des professions.

Composition

Le comité d'admission est composé de cinq à sept membres possédant des expertises dans des secteurs d'activités diversifiés. La présidence est assumée par la coordonnatrice de l'admission, qui est une employée de l'Ordre.

Jury d'évaluation : le comité d'admission est assisté d'évaluateurs pouvant être appelés à former un jury d'évaluation. Les membres du comité d'admission sont également habilités à siéger à un jury d'évaluation. Dans le cas où un membre du comité d'admission siège à un jury d'évaluation, il ne participe pas à la décision relative au candidat évalué.

Sous-comité d'évaluation des diplômes : le comité d'admission est assisté

d'un sous-comité d'évaluation des diplômes, formé en juin 2016. Celui-ci est chargé de procéder à l'analyse du contenu des diplômes des candidats présentant une demande de reconnaissance d'équivalence en vertu du Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec ainsi que de transmettre le résultat au comité d'admission afin que ce dernier puisse prendre les décisions appropriées en conformité avec la loi.

Membres du comité d'admission

- Guylaine Dufour, erg., présidente et secrétaire du comité
- Isabelle Coursol, erg.
- Chantal Dubois, erg.
- Katie Émond, erg.
- Véronique Landry, erg.
- Josée Laurendeau, erg.
- Sylvie Scurti, erg.
- Silvia Zanini, erg.

Évaluateurs

- Marie-Claire Bertin, erg.
- Sylvie Janelle, erg.
- Geneviève Michaud, erg.
- Bruno Ollivry, erg.

Sous-comité d'évaluation des diplômes

- Marc Rouleau, erg., Université de Montréal
- Caroline Storr, erg., Université McGill
- Pierre-Yves Therriault, erg., Université du Québec à Trois-Rivières

Comité d'inspection professionnelle

Mandat

En vertu de l'article 112 du Code, le comité d'inspection professionnelle (CIP) est chargé de la surveillance de l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre. À cet effet, il procède notamment à la vérification des dossiers, des livres, des registres ainsi que des appareils et équipements relatifs à cet exercice.

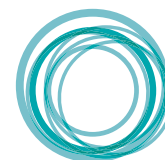
Composition

Le comité d'inspection professionnelle est composé de membres possédant des compétences diversifiées selon les services offerts dans les différents types de milieux où exercent les ergothérapeutes. Le CIP est présidé par un des coordonnateurs de l'inspection professionnelle, qui est un employé de l'Ordre.

Le comité d'inspection professionnelle est assisté d'inspecteurs et peut être assisté d'experts dans des domaines particuliers.

Membres

- Jacynthe Massé, erg., coordonnatrice de l'inspection professionnelle et présidente du CIP
- Philippe Boudreau, erg., coordonnateur de l'inspection professionnelle (jusqu'en novembre 2017)
- Nancy Boudrault, erg., coordonnatrice de l'inspection professionnelle (depuis novembre 2017)



- Julie Asselin, erg., secteur de la réadaptation scolaire, secteur privé
- Johanne Beaulieu, erg., domaine de la santé mentale
- Lyne Boivin, erg., secteur de la santé physique, clientèle personne âgée
- Marie-Hélène Cloutier, erg., secteur de la santé physique, clientèle jeunesse
- Annie Dagenais, erg., secteur de la réadaptation professionnelle, secteur privé (depuis mai 2017)
- Adam De Vito, erg., secteur de la santé mentale, secteur privé
- Anouk Gauthier, erg., secteur des soins aigus
- Marie-Michelle Giasson, erg., secteur de la santé communautaire
- Karine Hallée, erg., secteur de la santé physique, clientèle adulte
- Kim Lefebvre, erg., secteur de la santé physique, clientèle jeunesse (jusqu'en novembre 2017)
- Isabelle Muloin, erg., secteur de la santé communautaire
- Julie Préville, erg., secteur de la santé communautaire (depuis septembre 2017)
- René Quirion, erg., secteur de la santé physique, clientèle adulte
- Mélanie Rouleau, erg., secteur de la réadaptation professionnelle, secteur privé (jusqu'en avril 2017)
- Kathia Venne, erg., secteur de la psychothérapie

Inspecteurs

- Christine Allard, erg.
- Valérie Béliveau, erg.
- Amélie Bolduc, erg.
- Josée Coupal, erg. (depuis mai 2017)
- Geneviève Deschênes, erg.
- Nadine Lajeunesse, erg.
- Brigitte Lefebvre, erg. (depuis décembre 2017)
- Carmen Lefebvre, erg.
- Line Lemelin, erg. (depuis décembre 2017)
- Geneviève Lizé, erg.
- Ingrid Ménard, erg.
- Caroline Morin, erg.
- Marie-Line Nadeau, erg.
- Sophie Paquette, erg. (depuis septembre 2017)
- Mélanie Paré, erg. (depuis octobre 2017)
- Sébastien Pelletier, erg.
- Annie Perraux, erg.
- Andréanne Perreault, erg.
- France Poirier, erg.
- Audrey Tousignant, erg. (depuis octobre 2017)
- Marylène Tremblay, erg.

Membres experts

- Jacques Reinbold, psychologue, expert en psychothérapie
- Chantal Boucher, erg. (depuis février 2018)

Bureau du syndic

Mandat

Conformément aux articles 121 et suivants du Code, un bureau du syndic a été institué au sein de l'Ordre. La syndique et les syndiques adjointes peuvent faire une enquête à la suite d'une information à l'effet qu'un ergothérapeute aurait commis une infraction aux dispositions du Code des professions, du Code de déontologie des ergothérapeutes ou des règlements de l'Ordre.

Composition

Le CA a nommé une syndique, de même que des syndiques adjointes et une syndique correspondante. Ces personnes forment le bureau du syndic et sont sous la responsabilité de la syndique quant à l'exercice de leurs fonctions. La syndique peut également s'adjoindre tout expert ou toute personne pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions d'enquête.

Syndique

- Florence Colas, erg., avocate

Syndiques adjointes

- Josée Lemoignan, erg.
- Isabelle Sicard, erg.
- Sarah Gravel, erg. (depuis janvier 2018)
- Nancy Magnan, erg. (temporaire)

Syndique correspondante pour l'Est du Québec

- Paule Langlois, erg.

Experts au bureau du syndic

- Catherine Vallée, erg., secteur de la santé mentale
- Élyse Marois, erg., secteur de la réadaptation socio-professionnelle
- Érik Langlois, erg., secteur de l'accès aux technologies
- Isabelle Ostiguy, erg., secteur de la conduite automobile
- Judith Beaulieu, erg., secteur de la pédiatrie
- Lucie Denoncourt, erg., secteur de la réadaptation professionnelle
- Marie-Josée Tessier, erg., secteur de la dysphagie et intégration sensorielle en pédiatrie
- Monique Martin, erg., secteur de la réadaptation socio-professionnelle-besoin en aide personnelle
- Nathalie Maertens, erg., secteur de la conduite automobile
- Noémie Cantin, erg., secteur de la pédiatrie
- Marie-Hélène Pelletier, erg., secteur de la réadaptation socio-professionnelle en santé mentale
- Sophie Roy, erg., secteur de la réadaptation professionnelle
- Valérie Albert, erg., secteur de la réadaptation professionnelle

Comité de révision

Mandat

Le comité de révision a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relatif à la décision du syndic de ne pas porter une plainte devant le conseil de discipline.

Composition

Le comité de révision siège en divisions composées de trois membres : deux ergothérapeutes désignés, dont un agit à titre de président, et un administrateur du CA nommé par l'Office. Trois ergothérapeutes ont été habilités par le CA pour siéger au comité.

- Lise Petitclerc, erg., présidente du comité
- Chantal Hamelin, erg.
- Luc Bergeron, erg.
- Annie Tremblay, administratrice nommée
- Diane McKay, administratrice nommée, suppléante

Conseil de discipline

Mandat

Le conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre pour une infraction commise en regard des dispositions du Code des professions, du Code de déontologie des ergothérapeutes ou des règlements adoptés par l'Ordre. Il peut également être saisi d'une plainte portée contre une personne qui était membre de l'Ordre au moment de cette infraction.

Composition

Le conseil siège en divisions composées de trois membres : deux ergothérapeutes désignés par le CA de l'Ordre et un président désigné par le gouvernement. Cinq ergothérapeutes ont été habilités par le CA pour siéger au conseil.

- Patrick Brassard, erg.*
- Gérard De Marbre, erg.*
- Hélène Laberge, erg.*
- Manon Léger, erg.
- Madeleine Trudeau, erg.*

* Membres ayant siégé au cours de l'année

Secrétaire

- Caroline Fortier, conseillère juridique
- Nelly Grignon, secrétaire de direction, suppléante

Comité sur l'usurpation du titre et l'exercice illégal

Mandat

Le comité sur l'usurpation du titre et l'exercice illégal est chargé d'évaluer les allégations d'usurpation du titre et d'exercice illégal d'activités professionnelles réservées aux membres de l'Ordre aux fins de déterminer le traitement dont ces dossiers doivent faire l'objet.

Composition

Le comité est composé de la syndique, de la conseillère juridique et du directeur du développement et de la qualité de l'exercice. La syndique est chargée du suivi des dossiers et est responsable de procéder aux enquêtes, le cas échéant.

- Florence Colas, erg., syndique
- Caroline Fortier, conseillère juridique
- Jacques Gauthier, erg., directeur du développement et de la qualité de l'exercice (jusqu'en mai 2017)
- Nathalie Thompson, erg., analyste au développement de l'exercice professionnel (depuis septembre 2017)

Conseil d'arbitrage

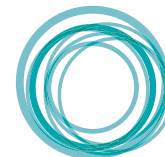
Mandat

Le conseil d'arbitrage agit conformément au Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec. À la demande d'un client qui a un différend avec un ergothérapeute, il procède à l'arbitrage d'un compte d'honoraires pour services professionnels non acquitté ou d'un compte acquitté en tout ou en partie lorsque la conciliation menée par le syndic n'a pas conduit à une entente entre les parties.

Composition

Deux ergothérapeutes sont habilités à siéger au conseil d'arbitrage.

- Michel Villemaire, erg.
- (2^e membre, poste vacant)



Comité ad hoc de travail sur les modalités d'activités de soutien aux ergothérapeutes en milieu de pratique sur la tenue de dossiers

Mandat

Le comité ad hoc de travail sur les modalités d'activités de soutien aux ergothérapeutes en milieu de pratique sur la tenue de dossiers est chargé de mener une réflexion sur le choix des méthodes pouvant être utilisées dans les milieux de pratique afin de soutenir le développement des compétences en matière de tenue de dossiers ainsi que dans l'accompagnement au changement des pratiques.

Parmi les éléments à considérer dans cette réflexion, notons les risques et enjeux du soutien personnalisé au regard de la mission de l'Ordre et de ses mécanismes de contrôle de l'exercice de la profession.

Composition

Ce comité est composé de la coordonnatrice de la formation continue, qui agit également à titre de présidente, d'une coordonnatrice de l'inspection professionnelle et de trois ergothérapeutes reconnues pour leur expertise en la matière. De plus, la coordonnatrice de l'admission et l'analyste à la pratique peuvent agir à titre de consultante.

- Diane Méthot, erg., coordonnatrice de la formation continue, présidente du comité
- Jacynthe Massé, erg., coordonnatrice de l'inspection professionnelle
- Martine Brousseau, erg.
- Janin Laurence, erg.
- Éric Constantin, erg.

Comité d'orientation sur les colloques annuels de l'Ordre

Mandat

Le comité d'orientation du colloque détermine la thématique principale de l'événement ainsi que son contenu détaillé.

En outre, il établit la liste des sujets à aborder et propose des conférenciers. Il participe également au suivi du développement du contenu du colloque ainsi qu'à son évaluation et il donne son opinion sur les aspects logistiques et organisationnels liés à l'événement.

Composition

Ce comité est composé de quatre membres : la coordonnatrice de la formation continue, qui agit également à titre de présidente, du PDG, d'un analyste au développement de l'exercice professionnel et d'un membre du CA. Toute autre personne dont la présence s'avère nécessaire peut être convoquée statutairement ou occasionnellement, au gré du comité.

- Alain Bibeau, erg., président-directeur général
- Alexandra Lecours, erg., administratrice élue
- Diane Méthot, erg., coordonnatrice de la formation continue, présidente du comité
- Nathalie Thompson, erg., analyste au développement de l'exercice professionnel

Comité des Prix

Mandat

Le mandat donné au comité des Prix est d'étudier les candidatures soumises aux concours du programme des Prix de l'Ordre, de recommander les lauréats au comité exécutif, d'analyser le processus de sélection des lauréats et de proposer les ajustements pertinents.

Composition

Le comité est composé de trois à cinq membres de l'Ordre. La coordination du programme et la présidence du comité sont assumées par un membre de la permanence de l'Ordre.

- Catherine Roberge, chargée des communications, présidente du comité
- Geneviève Côté-Leblanc, erg.
- Isabelle David, erg.
- Danick Jean-Vernet, erg.

Comité des Bourses et subventions

Mandat

Le mandat donné au comité des Bourses et subventions est d'étudier les candidatures soumises aux concours du programme des Bourses et subventions de l'OEQ, de recommander les lauréats au comité exécutif, d'analyser le processus de sélection des lauréats et de proposer les ajustements pertinents.

Composition

Le comité est composé de cinq à sept membres de l'Ordre, dont un représentant de chacun des cinq programmes de formation en ergothérapie du Québec. La coordination du programme et la présidence du comité sont assumées par un membre de la permanence de l'Ordre.

- Catherine Roberge, chargée des communications, présidente du comité
- Lyne Desrosiers, erg., Université du Québec à Trois-Rivières (jusqu'en mars 2018)
- Ginette Aubin, erg., Université du Québec à Trois-Rivières (à partir de mars 2018)
- Isabelle Gélinas, erg., Université McGill
- Brigitte Vachon, erg., Université de Montréal
- Julien Voisin, erg., Université Laval (jusqu'en mars 2018)
- Véronique Flamand, erg., Université Laval (à partir de mars 2018)
- Emmanuelle Jasmin, erg., Université de Sherbrooke (jusqu'en mars 2018)
- Poste vacant pour l'Université de Sherbrooke (à partir de mars 2018)

Personnel de l'Ordre

Présidence et direction générale

- Alain Bibeau, erg., président-directeur général
- Caroline Fortier, avocate, conseillère juridique et secrétaire du conseil de discipline
- Catherine Roberge, chargée des communications
- Line Lalonde, secrétaire de direction

Secrétariat général

- Louise Tremblay, erg., secrétaire générale (jusqu'en septembre 2017)
- Philippe Boudreau, erg., secrétaire général (depuis octobre 2017)
- Guylaine Dufour, erg., coordonnatrice, admission
- Martin Presseau, erg., coordonnateur, admission (depuis mars 2018)
- Fayza Ferhat, secrétaire, admission (jusqu'en novembre 2017)
- Nancy Granger, secrétaire, Tableau de l'Ordre
- Nelly Grignon, secrétaire de direction

Bureau du syndic

- Florence Colas, erg., avocate, syndique
- Josée Lemoignan, erg., syndique adjointe
- Nancy Magnan, erg., syndique adjointe temporaire
- Isabelle Sicard, erg., syndique adjointe
- Sarah Gravel, erg., syndique adjointe (depuis avril 2017)
- Fayza Ferhat, secrétaire (jusqu'en novembre 2017)

Direction du développement et de la qualité de l'exercice

- Jacques Gauthier, erg., directeur (jusqu'en juin 2017)
- Philippe Boudreau, erg., coordonnateur, inspection professionnelle (jusqu'en septembre 2017)
- Jacynthe Massé, erg., coordonnatrice, inspection professionnelle
- Nancy Boudrault, erg., coordonnatrice, inspection professionnelle (depuis octobre 2017)
- Diane Méthot, erg., coordonnatrice, formation continue
- Nathalie Thompson, erg., analyste au développement de l'exercice professionnel
- Guylaine Dufour, erg., analyste au développement de l'exercice professionnel (depuis mars 2018)
- Maryse Bédard, secrétaire, inspection professionnelle (jusqu'en novembre 2017)
- Fayza Ferhat, secrétaire, inspection professionnelle (depuis novembre 2017)
- Louise Guimond, secrétaire, inspection professionnelle
- Corinne Parmentier, secrétaire, formation continue
- Christine Allard, erg., inspectrice
- Valérie Béliveau, erg., inspectrice
- Amélie Bolduc, erg., inspectrice
- Josée Coupal, erg., inspectrice (depuis mai 2017)
- Geneviève Deschênes, erg., inspectrice
- Nadine Lajeunesse, erg., inspectrice

- Brigitte Lefebvre, erg., inspectrice (depuis décembre 2017)
- Carmen Lefebvre, erg., inspectrice
- Line Lemelin, erg., inspectrice (depuis décembre 2017)
- Geneviève Lizé, erg., inspectrice
- Ingrid Ménard, erg., inspectrice
- Caroline Morin, erg., inspectrice
- Marie-Line Nadeau, erg., inspectrice
- Sophie Paquette, erg., inspectrice (depuis septembre 2017)
- Mélanie Paré, erg., inspectrice (depuis octobre 2017)
- Sébastien Pelletier, erg., inspecteur
- Annie Perraux, erg., inspectrice
- Andréanne Perreault, erg., inspectrice
- France Poirier, erg., inspectrice
- Audrey Tousignant, erg., inspectrice (depuis octobre 2017)
- Marylène Tremblay, erg., inspectrice

Direction des services administratifs

- Cyrille Cormier, directeur
- Gisèle Kantengwa, commis-comptable (jusqu'en décembre 2017)
- Olga Vascan, commis-comptable (depuis décembre 2017)
- France Guimond, réceptionniste

Équipe de production

Réalisation :

Bureau du secrétariat général, en collaboration avec la chargée des communications

Collaboration au contenu :

Nous remercions tous les membres du personnel qui ont contribué à la réalisation de ce rapport annuel

Révision linguistique :

Gilles Vilasco

Conception, montage et impression :

Mardigrade inc.



**États
financiers**
2017-2018



Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'ORDRE DES ERGOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC, qui comprennent le bilan au 31 mars 2018, et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

A notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ORDRE DES ERGOTHÉRAPEUTES DU QUÉBEC au 31 mars 2018, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Josée Charbonneau, CPA auditeur, CA
Longueuil, le 15 juin 2018





États financiers

Résultats

pour l'exercice terminé le 31 mars 2018

	Budget \$	2018 \$	2017 \$
PRODUITS			
Produits (annexe A)	3 660 300	3 730 202	3 438 747
CHARGES			
Frais d'administration (annexe B)	3 100 350	3 219 664	3 091 978
Comités (annexe C)	686 550	667 220	508 854
	3 786 900	3 886 884	3 600 832
INSUFFISANCE DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(126 600)	(156 682)	(162 085)

Évolution des actifs nets

pour l'exercice terminé le 31 mars 2018

	Affectation d'origine interne \$	Investi en immobilisations \$	Fonds de stabilisation d'assurance \$	Non affectés \$	2018 Total \$
SOLDE AU DÉBUT	–	150 189	50 000	1 078 543	1 278 732
Insuffisance des produits sur les charges	–	(116 387)	–	(40 295)	(156 682)
Investissement en immobilisations	–	80 430	–	(80 430)	–
SOLDE À LA FIN	–	114 232	50 000	957 818	1 122 050
SOLDE AU DÉBUT	1 200 000	203 305	50 000	(12 488)	1 440 817
Insuffisance des produits sur les charges	–	(105 664)	–	(56 421)	(162 085)
Investissement en immobilisations	–	52 548	–	(52 548)	–
Affectation d'origine interne	(1 200 000)	–	–	1 200 000	–
SOLDE À LA FIN	–	150 189	50 000	1 078 543	1 278 732


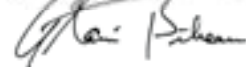


Bilan

au 31 mars 2018

	2018 \$	2017 \$
ACTIF		
Court terme		
Encaisse	104 215	228 480
Fonds de gestion de trésorerie (note 4)	3 131 737	2 689 465
Débiteurs (note 5)	82 642	72 939
Frais payés d'avance	28 020	26 993
Placements réalisables au cours du prochain exercice (note 6)	200 000	612 787
	3 546 614	3 630 664
Placements (note 6)	1 305 070	1 109 500
Immobilisations corporelles (note 7)	22 742	35 545
Actifs incorporels (note 8)	91 490	114 644
Fonds de stabilisation d'assurance (note 9)	50 000	50 000
	5 015 916	4 940 353
PASSIF		
Court terme		
Créditeurs (note 11)	864 412	808 481
Produits perçus d'avance	2 936 386	2 757 338
	3 800 798	3 565 819
Avantage incitatif reporté	3 044	8 261
Indemnité de départ (note 12)	90 024	87 541
	3 893 866	3 661 621
ACTIFS NETS		
Investi en immobilisations	114 232	150 189
Fonds de stabilisation d'assurance	50 000	50 000
Non affectés	957 818	1 078 543
	1 122 050	1 278 732
	5 015 916	4 940 353

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

 , administrateur
 , administrateur



Flux de trésorerie

pour l'exercice terminé le 31 mars 2018

	2018 \$	2017 \$
FONCTIONNEMENT		
Insuffisance des produits sur les charges	(156 682)	(162 085)
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	27 111	28 064
Amortissement des actifs incorporels	53 326	77 600
Site web	35 950	–
Variation de la plus-value non réalisée sur placements	5 600	(14 562)
Amortissement – avantage incitatif reporté	(5 217)	(5 218)
Augmentation de l'indemnité de départ	2 483	866
	(37 429)	(75 335)
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement :		
Débiteurs	(9 703)	15 082
Frais payés d'avance	(1 027)	(17 304)
Créditeurs	55 931	100 859
Produits perçus d'avance	179 048	439 102
	224 249	537 739
	186 820	462 404
INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements	(401 170)	(463 867)
Encaissement de placements	612 787	796 363
Acquisition d'immobilisations corporelles	(14 308)	(10 965)
Acquisition d'actifs incorporels	(66 122)	(41 583)
	131 187	279 948
AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		
	318 007	742 352
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT		
	2 917 945	2 175 593
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN		
	3 235 952	2 917 945

La trésorerie et les équivalents de la trésorerie sont composés de l'encaisse et des fonds de gestion de trésorerie.



Notes complémentaires

1. Statut constitutif et nature des activités

L'Ordre, constitué en vertu de la Loi L.R.Q., chapitre C-26, sanctionné par l'Assemblée nationale du Québec, assure la protection du public en surveillant la pratique professionnelle de ses membres. Il est un organisme à but non lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2. Principales méthodes comptables

L'organisme applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada- Comptabilité.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les estimations sont révisées périodiquement et les ajustements sont apportés au besoin aux résultats de l'exercice au cours duquel ils deviennent connus.

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

L'organisme évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations entre apparentés qui sont évaluées à la valeur comptable ou à la valeur d'échange selon le cas.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de la juste valeur de ces instruments financiers sont comptabilisées dans les résultats de la période où elles se produisent.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des fonds de gestion de trésorerie, des débiteurs, du fonds de stabilisation des primes d'assurance, des parts de capital et des certificats de placement garanti.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des comptes fournisseurs.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur se composent des placements en obligation.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'organisme détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'organisme détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Une moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

L'organisme comptabilise ses coûts de transactions dans les résultats de l'exercice où ils sont engagés dans le cas des instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'actif ou du passif financier et comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Constatation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les subventions. Les subventions affectées sont constatées à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les subventions non affectées sont constatées à titre de produits lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les cotisations et autres produits sont constatés dans l'exercice auquel ils se rapportent.

Les revenus de formation sont comptabilisés comme produits dans l'exercice où les activités sont tenues.

Les revenus de placement sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont gagnés.

Produits perçus d'avance

La période couverte par les cotisations annuelles correspond à la période financière de l'Ordre. Les cotisations reçues avant la fin de l'exercice et relatives à l'exercice subséquent sont reportées et présentées au passif à court terme.



Apports reçus sous forme de services

L'Ordre ne pourrait exercer ses activités sans les services qu'il reçoit de la part de nombreux bénévoles qui lui consacrent un nombre important d'heures. Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces apports ne sont pas pris en compte dans les états financiers.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire et les périodes indiquées ci-dessous :

	Périodes
Améliorations locatives	Durée restante du bail
Mobilier et matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 et 4 ans

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire et les périodes indiquées ci-dessous :

	Périodes
Base de données	8 ans
Site web	8 ans
Extranet	5 ans
Outil d'inspection professionnelle	5 ans
Inscription Web	5 ans
Logiciel	5 ans

Avantage incitatif reporté

L'avantage incitatif reporté est amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du bail initial de 12 ans et est porté en diminution du loyer.

3. Budget

Les chiffres présentés dans l'état des résultats sous la colonne « Budget » sont fournis à titre d'information seulement et ne sont pas audités. Ce budget a été approuvé par le conseil d'administration de l'Ordre.

4. Fonds de gestion de trésorerie

L'Ordre gère ses fonds de gestion de trésorerie en fonction de ses besoins de trésorerie et de façon à optimiser ses revenus d'intérêts. Les fonds de gestion de trésorerie sont composés de parts de fonds communs de marché monétaire et sont cédés en garantie de l'emprunt bancaire (note 10). Le taux de rendement des parts de fonds communs de marché monétaire varie en fonction des taux du marché. Le rendement des parts de fonds communs de marché monétaire pour l'exercice a été entre 1 % et 1,35 % (1 % en 2017).

5. Débiteurs

	2018 \$	2017 \$
Comptes clients	67 239	55 722
Intérêts à recevoir	15 403	17 217
	<hr/>	<hr/>
	82 642	72 939



6. Placements

	2018 \$	2017 \$
Obligation, portant intérêt à taux variable, 2,53 % en date du 31 mars 2018, échéant le 17 juillet 2020 (a)	1 001 100	1 006 700
2 897 parts de capital catégorie « F » (2 780 parts en 2017), d'une valeur de 10 \$ chacune, émises par la Fédération des caisses Desjardins du Québec, au taux de 4,25 % en date du 31 mars 2018	28 970	27 800
Certificats de placement garanti, portant intérêts à des taux variant entre 1,70 % et 2,90 %, échéant entre juillet 2018 et juillet 2020 (a)	475 000	687 787
	1 505 070	1 722 287
Placements réalisables au cours du prochain exercice	200 000	612 787
	1 305 070	1 109 500

a) Les placements sont cédés en garantie de l'emprunt bancaire (note 10).

7. Immobilisations corporelles

	2018			2017
	COÛT \$	AMORTISSEMENT CUMULÉ \$	VALEUR NETTE \$	VALEUR NETTE \$
Améliorations locatives	5 759	3 624	2 135	2 911
Mobilier et matériel de bureau	163 901	157 957	5 944	9 041
Matériel informatique	205 350	190 687	14 663	23 593
	375 010	352 268	22 742	35 545

8. Actifs incorporels

	2018			2017
	COÛT \$	AMORTISSEMENT CUMULÉ \$	VALEUR NETTE \$	VALEUR NETTE \$
Base de données	347 090	279 895	67 195	1 919
Site web	9 666	9 666	-	35 950
Extranet	9 068	9 068	-	-
Outil d'inspection professionnelle	57 984	57 984	-	-
Inscription Web	271 441	249 077	22 364	73 685
Logiciel	5 793	3 862	1 931	3 090
	701 042	609 552	91 490	114 644

Le poste base de données n'a pas été amorti en 2017-2018 compte tenu que la nouvelle base de données est toujours en développement.

Les frais encourus et capitalisés pour le site web au 31 mars 2017, soit 35 950 \$, ont été renversés à la dépense au 31 mars 2018 compte tenu que les travaux effectués ne serviront pas au site web transactionnel.



9. Fonds de stabilisation d'assurance

Le fonds de stabilisation d'assurance a été constitué le 1^{er} avril 2006 afin de garantir la stabilité des primes futures. Ce fonds fût généré à même les surplus d'opérations d'assurance du programme et des intérêts gagnés sur le solde du fonds cumulé au taux des obligations du Canada d'un terme de 5 ans, moins 0,5 %. Le solde du fonds doit être maintenu à 50 000 \$ selon l'entente avec l'assureur.

En cas de terminaison de l'entente avec l'assureur, le solde positif du fonds de stabilisation d'assurance deviendra payable à l'Ordre et aucune somme ne sera due par l'Ordre si le solde du fonds est négatif.

Lorsque le fonds de stabilisation d'assurance a atteint la somme requise de 50 000 \$, l'excédent des surplus d'opérations d'assurance et des intérêts gagnés peuvent, à la discrétion de l'Ordre, servir à bâtir un fonds de prévention géré par l'assureur ou être encaissés par l'Ordre. Au 31 mars 2018, aucun fonds de prévention n'est géré par l'assureur pour le compte de l'Ordre et une somme de 14 679 \$ a été encaissée durant l'exercice financier et comptabilisée dans les résultats à même les revenus d'intérêts et de ristournes (26 433 \$ en 2017).

10. Emprunt bancaire

L'Ordre est détenteur d'un compte de placements avec une institution financière comportant une marge de crédit disponible et établie en fonction de la valeur des titres de placement admissibles à la marge. Le montant maximum autorisé est relié à divers critères relatifs aux placements détenus. La marge de crédit est assujéti au taux de base de l'institution financière plus une prime de risque entre 1,25 % et 2,25 % (au 31 mars 2018 le taux de base est de 3,45 %), est renouvelable annuellement et est garanti par tous les placements détenus auprès de cette même institution financière (note 4 et 6). La marge de crédit n'est pas utilisée au 31 mars 2018.

11. Crédeurs

	2018	2017
	\$	\$
Fournisseurs et frais courus	191 635	181 799
Salaires et vacances	226 452	206 952
Taxes de vente	415 726	391 019
Sommes à remettre à l'État	30 599	28 711
	<hr/>	<hr/>
	864 412	808 481

12. Provision pour indemnité de départ

Le conseil d'administration de l'Ordre a approuvé une politique d'octroi d'indemnité de départ à verser au président. Une indemnité équivalente à 6 mois de salaire, calculée en date de fin d'exercice au prorata de l'écoulement de son premier mandat de 3 années, a été provisionnée. Au 31 mars 2018, la provision de 90 024 \$ enregistrée aux livres, est constituée d'un montant de 87 541 \$ d'indemnité cumulée au cours des exercices 2011 à 2017, auxquels s'ajoute l'indexation de la provision de 2 483 \$ pour l'exercice et est présentée à long terme afin de considérer les élections prévues en décembre 2019 du poste de président de la société.

13. Engagement

Les engagements pris par l'organisme en vertu de baux totalisent 701 327 \$ et les versements au cours des trois prochains exercices sont les suivants :

	\$
2019	297 939
2020	230 736
2021	172 652



14. Politique de gestion des risques financiers

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'organisme éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'organisme est exposé à ce risque principalement à l'égard de son indemnité de départ et de ses comptes fournisseurs.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison de variations des prix du marché. Certains instruments financiers de l'organisme l'exposent à ce risque qui se compose du risque de change, du risque de taux d'intérêt et du risque de prix autre.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'organisme est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'organisme à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments à taux variables assujettissent l'organisme à des fluctuations des flux de trésorerie futurs connexes.

15. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice 2017 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2018.

Renseignements complémentaires

ANNEXE A - PRODUITS

	BUDGET \$	2018 \$	2017 \$
Membres	2 857 300	2 892 159	2 707 024
Office des professions du Québec	146 100	147 609	138 496
Assurance responsabilité professionnelle des membres	99 800	103 815	98 403
Formation continue	341 000	367 046	297 046
Intérêts et ristournes	97 000	82 195	94 710
Admission	33 800	28 644	35 205
Publicité et commandites	50 800	30 887	23 930
Site web	17 500	19 397	19 031
Discipline	11 000	31 760	2 410
Offres d'emploi	6 000	31 890	7 470
Abonnements et vente de documents	—	400	460
Variation de la plus-value (moins-value), non réalisée sur placements	—	(5 600)	14 562
	3 660 300	3 730 202	3 438 747

ANNEXE B - FRAIS D'ADMINISTRATION

	BUDGET \$	2018 \$	2017 \$
Office des professions du Québec	146 100	147 609	138 443
Assurance responsabilité professionnelle des membres	99 800	103 815	98 484
Conseil interprofessionnel du Québec	28 350	26 420	27 486
Salaires et charges sociales	2 105 000	2 118 282	2 092 716
Sous-traitants	10 000	38 920	22 489
Loyer, entretien et taxes	212 650	212 730	214 088
Déplacements et représentation	25 650	26 912	23 545
Télécommunications	16 500	22 030	20 314
Assurances	4 150	4 407	4 325
Location et entretien d'équipement	11 650	13 145	7 530
Services professionnels	34 510	54 612	48 570
Services informatiques	114 640	157 309	110 691
Site web (note 8)	–	35 950	–
Publication	73 750	85 373	64 810
Timbres et frais d'envoi	39 600	29 277	47 114
Imprimerie et photocopies	15 000	13 221	10 010
Frais bancaires	13 900	21 969	17 961
Matériel de bureau	16 500	15 300	16 082
Inscriptions et documentation	7 400	10 623	13 492
Communications et relations publiques	10 000	1 323	8 164
Amortissement des immobilisations corporelles	15 000	27 111	28 064
Amortissement des actifs incorporels	100 200	53 326	77 600
	3 100 350	3 219 664	3 091 978

ANNEXE C - COMITÉS

	BUDGET \$	2018 \$	2017 \$
Formation continue	268 950	242 172	185 615
Syndic	118 000	119 611	114 830
Inspection professionnelle	109 600	105 395	88 894
Conseil d'administration, comité exécutif et assemblée générale annuelle	55 250	74 250	52 858
Prix et mentions	30 950	29 034	20 737
Exercice illégal - usurpation de titre	16 500	32 621	7 524
Admission	65 200	42 692	21 101
Discipline	12 000	9 825	12 252
Ad hoc et groupes de travail	6 000	10 602	2 908
Révision	2 600	375	1 500
Formation en ergothérapie	1 000	643	635
Arbitrage	500	–	–
	686 550	667 220	508 854



Annexe 1



Code d'éthique et devoirs des administrateurs



Ordre
des ergothérapeutes
du Québec

Message du président

Par l'adoption d'un *Code d'éthique des administrateurs* (Code), l'Ordre des ergothérapeutes du Québec (Ordre) souhaite solidifier les bases déjà existantes sur lesquelles reposent sa gestion et son organisation. Le Code servira, entre autres choses, à la poursuite de la mission de l'Ordre qui est d'encadrer l'exercice de la profession, de soutenir le développement des compétences des ergothérapeutes et de favoriser l'évolution de l'ergothérapie.

Le présent Code s'applique à tous les administrateurs de l'Ordre. Son adoption se fait dans le respect de sa raison d'être qui est d'assurer la protection du public et la qualité des services professionnels rendus par ses membres. En gardant le cap sur sa mission, sa raison d'être et ses valeurs, l'Ordre sera en mesure de réaliser sa vision qui est de rendre accessible aux ergothérapeutes une variété d'outils pour relever les défis de l'exercice de la profession.






Le Code rassemble les principales lignes directrices en matière de saine gouvernance et d'éthique auxquelles les administrateurs adhèrent. Il a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance existant entre le public, les membres, les partenaires, le personnel et les administrateurs, le tout dans le grand souci d'intégrité et de transparence qui doit se manifester au sein de l'administration de l'Ordre. Le Code ne traite pas de tous les cas ni de toutes les questions pouvant être soulevées, mais il donne le ton à ce qui doit être considéré comme une bonne conduite en laissant à chacun le soin d'user de son jugement en toute honnêteté.

En terminant, il faut savoir que les règles d'éthique et de déontologie qui sont énumérées dans ce Code respectent les principes établis par le Code des professions, le Code de déontologie des ergothérapeutes, le Code civil du Québec ainsi que tous les codes de déontologie auxquels sont soumis les membres d'une profession.

Bonne lecture !

Alain Bibeau, erg., M.Sc.
Président

Table des matières

 1. Définitions	p. 1
 2. Principes éthiques et déontologiques	p. 3
2.1 Obligations	p. 3
2.1.1 Loyauté, honnêteté et intégrité	p. 3
2.1.2 Compétence, prudence, diligence et respect	p. 3
2.2 Utilisation des biens de l'Ordre et activités personnelles	p. 3
2.2.1 Fonctions incompatibles	p. 3
2.2.2 Activités extérieures	p. 4
2.2.3 Contrats	p. 4
2.2.4 Avantages et cadeaux	p. 4
2.3 Devoir de réserve	p. 4
2.3.1 Porte-parole du Conseil d'administration	p. 4
2.3.2 Expression de son opinion	p. 4
2.3.3 Respect des positions officielles de l'Ordre	p. 4
2.3.4 Relation avec le personnel de l'Ordre	p. 5
2.4 Confidentialité	p. 5
2.4.1 Respect de la confidentialité	p. 5
2.4.2 Usage de l'information	p. 5
2.5 Conflits d'intérêts	p. 6
2.5.1 Éviter les conflits d'intérêts	p. 6
2.5.2 Agir dans les meilleurs intérêts de l'Ordre	p. 6
2.5.3 Déclarations de conflits d'intérêts et mesures d'encadrement	p. 6
2.5.4 Aide à la décision	p. 6
 3. Autres devoirs des administrateurs	p. 7
3.1 Envers l'Ordre	p. 7
3.2 Envers le Conseil d'administration	p. 7
 4. Déclaration d'intérêts et encadrement de l'éthique	p. 8
4.1 Déclaration d'intérêts	p. 8
4.2 Encadrement de l'éthique	p. 8
4.2.1 Traitement des plaintes ou manquement au Code	p. 8
4.2.2 Sanction	p. 8
 5. Adoption et révision	p. 9
5.1 Entrée en vigueur	p. 9
5.2 Amendement et révision	p. 9

Annexe I	Des obligations des administrateurs et de leurs inhabiletés (Extraits du Code civil. Articles 321 à 330.)
Annexe II	Déclaration d'engagement de l'administrateur
Annexe III	Déclaration des intérêts de l'administrateur



1. Définitions

Dans le présent Code d'éthique, à moins que le contexte ne s'y oppose, on entend par :

- a) « **Ordre** » L'Ordre des ergothérapeutes du Québec est un organisme de réglementation qui, en vertu des dispositions du Code des professions, a comme raison d'être d'assurer la protection du public et la qualité des services professionnels rendus par ses membres. La mission de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec est d'encadrer l'exercice de la profession, de soutenir le développement des compétences de ses membres et de favoriser l'évolution de l'ergothérapie.
- b) « **Conseil** » Le Conseil d'administration de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec. Il assure la surveillance générale de l'Ordre ainsi que l'encadrement et la supervision de la conduite de ses affaires et veille à l'application des dispositions du Code des professions et des règlements de l'Ordre.
- c) « **Administrateur** » Un membre, élu ou nommé, du Conseil d'administration de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec.
- d) « **Code** » Le Code d'éthique des administrateurs de l'Ordre.
- e) « **Conflit d'intérêts** » Une situation réelle, apparente ou potentielle qui est objectivement de nature à compromettre l'indépendance ou l'impartialité nécessaire à l'exercice de la fonction d'un administrateur. Il peut s'agir aussi d'une situation où un administrateur utilise ou cherche à utiliser les attributs de sa fonction pour en retirer un avantage indu ou pour procurer un tel avantage indu à une tierce personne. Dans tous les cas, un conflit d'intérêts, qu'il soit direct ou indirect, est une situation susceptible de porter atteinte à la loyauté, à l'intégrité ou au jugement d'un administrateur.

Un conflit d'intérêts apparent désigne le cas où une personne raisonnablement bien informée pourrait croire qu'une situation donnée viendrait influencer un administrateur et réduire sa capacité à réaliser ses tâches. Il peut y avoir apparence de conflit d'intérêts même en l'absence de conflit réel.
- f) « **Information confidentielle** » Une information ayant trait à l'Ordre ou toute information de nature stratégique qui n'est pas connue du public et qui, si elle était connue d'une personne qui n'est pas un administrateur, serait susceptible de compromettre la mission de l'Ordre ou de lui procurer un avantage quelconque.
- g) « **Intérêt personnel** » Intérêt auquel l'administrateur est rattaché par des liens d'amitié, des liens d'affaires ou par l'entremise de personnes liées.

- h) « **personnes liées** » Personnes liées à un administrateur, notamment celles qui lui sont liées par :
- i) le sang;
 - ii) le mariage;
 - iii) l'union civile;
 - iv) l'union de fait;
 - v) l'adoption;
- et aux fins du présent Code, lui sont également liées :
- vi) l'enfant d'une personne visée aux paragraphes (ii) à (iv);
 - vii) un membre de sa famille immédiate;
 - viii) la personne à laquelle un administrateur est associé ou la société de personnes dont il est associé;
 - ix) la personne morale dont l'administrateur détient directement ou indirectement 5 % ou plus d'une catégorie de titres comportant droit de vote;
 - x) la personne morale qui est contrôlée par l'administrateur ou par une personne visée aux paragraphes (i) à (iv) et (vi), ou par un groupe de ces personnes agissant conjointement;
 - xi) la personne morale où il exerce une charge d'administrateur.



2. Principes éthiques et déontologiques

2.1 Obligations

2.1.1 Loyauté, honnêteté et intégrité

Pendant toute la durée de son mandat au Conseil, l'administrateur doit agir avec loyauté, honnêteté et intégrité. L'administrateur doit prendre ses décisions indépendamment de toute considération incompatible avec les intérêts de l'Ordre.

Les obligations de loyauté et d'intégrité d'un administrateur restent en vigueur même après qu'il ait cessé de remplir ses fonctions à l'Ordre. Ainsi, l'administrateur comprend qu'il lui est interdit, dans l'année qui suit la cessation de ses fonctions à l'Ordre, d'agir pour autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération dans laquelle l'Ordre est partie et au sujet de laquelle il détient de l'information confidentielle.

2.1.2 Compétence, prudence, diligence et respect

Dans l'exercice de ses fonctions, l'administrateur doit faire preuve de prudence et de diligence. Il doit maintenir à jour ses connaissances et avoir un jugement professionnel indépendant, dans le meilleur intérêt de l'Ordre. Il a le devoir de se tenir informé du contexte général, légal, social et politique dans lequel l'Ordre exerce ses activités.

L'administrateur doit respecter l'esprit et les dispositions des lois et règlements encadrant l'exercice de sa charge¹. Ce même respect doit être entretenu à l'égard de toute personne avec qui l'Ordre entretient des relations.

2.2 Utilisation des biens de l'Ordre et activités personnelles

L'administrateur ne doit pas confondre les biens de l'Ordre avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

Un administrateur ne doit en aucun cas associer l'Ordre, de près ou de loin, à une démarche touchant des activités personnelles, entre autres des activités politiques ou professionnelles.

2.2.1 Fonctions incompatibles

Certaines charges ou certains emplois, que ce soit pour l'Ordre ou à l'externe, peuvent se révéler incompatibles avec la mission ou les besoins de la charge d'administrateur. Toutefois, la plupart de ces situations peuvent être encadrées par la déclaration d'intérêts que doivent faire tous les administrateurs.

¹ Annexe I – Des obligations des administrateurs et de leurs inhabiletés (Extraits du Code civil du Québec. Articles 321 à 330.)

Un membre du personnel de l'Ordre aspirant à devenir administrateur doit démissionner avant d'entrer en fonction à titre d'administrateur. Dans le même sens, un administrateur doit démissionner dès qu'il accepte un emploi à l'Ordre ou une charge jugée incompatible.

2.2.2 Activités extérieures

Un administrateur doit s'assurer de ne pas porter préjudice aux intérêts, à l'image ou à la réputation de l'Ordre lorsqu'il exerce des activités extérieures aux fonctions qu'il occupe au Conseil.

2.2.3 Contrats

Un administrateur ne devrait pas conclure de contrat avec l'Ordre pour lui-même ou pour une personne liée à moins que cela ne représente, de l'avis du Président, un avantage démontrable pour l'Ordre.

2.2.4 Avantages et cadeaux

L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur, un cadeau, une marque d'hospitalité de nature financière ou non financière, ou un avantage indu pour lui-même, pour une personne qui lui est liée ou pour un tiers.

L'administrateur peut cependant accepter une faveur, un cadeau, une marque d'hospitalité ou un avantage autre que ceux d'usage lorsque ceux-ci sont d'une valeur modeste. En cas de doute sur le caractère modeste de ceux-ci, l'administrateur peut consulter le Président et s'en remettre à sa décision.

2.3 Devoir de réserve

2.3.1 Porte-parole du Conseil

Le Conseil doit s'exprimer d'une seule voix quant à la gestion des affaires de l'Ordre. Il appartient au Président ou à un porte-parole désigné de parler au nom de l'Ordre.

2.3.2 Expression de son opinion

Le devoir de réserve oblige les administrateurs à exprimer leurs opinions de façon prudente et mesurée. Ils doivent le faire de façon à ce que la communication de leurs opinions sur tout sujet de discussion abordé en séance du Conseil ou en comité se fasse dans le respect de la mission et des intérêts de l'Ordre.

2.3.3 Respect des positions officielles de l'Ordre

Le devoir de réserve impose une attitude et un comportement général de modération. Ainsi, dans la communication de ses opinions personnelles, un administrateur ne doit, d'aucune façon, donner l'impression qu'il exprime une position officielle de l'Ordre à moins d'en avoir reçu l'autorisation préalable du Président.

2.3.4 Relation avec le personnel de l'Ordre

L'administrateur fait preuve de réserve en s'abstenant de donner des instructions ou des directives au personnel de l'Ordre, à moins d'y avoir été dûment mandaté. Il ne doit pas exercer ou tenter d'exercer une influence indue sur celui-ci.

2.4. Confidentialité

2.4.1 Respect de la confidentialité

L'administrateur de l'Ordre est tenu à la discrétion sur tout ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions. Il doit, entre autres, respecter le caractère confidentiel des délibérations du Conseil et ne pas émettre d'opinion sur des sujets qui, sans être strictement confidentiels, peuvent nuire à la réputation de l'Ordre.

2.4.2 Usage de l'information

L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information non disponible au public obtenue dans l'exercice de ses fonctions. Un administrateur ne peut prendre délibérément connaissance d'une information confidentielle qui n'est pas requise dans l'exercice de ses fonctions ni tenter de prendre connaissance d'une telle information.

L'administrateur s'engage à prendre les moyens nécessaires afin de préserver et de protéger la confidentialité des informations qu'il détient.

Sont notamment considérées comme des informations confidentielles les informations relatives aux :

- Soumissions et propositions
- Informations de nature financière de l'Ordre
- Procédures judiciaires
- Enquêtes menées par le syndic à la demande du Conseil
- Dossiers des partenaires d'affaires
- Informations confidentielles sur les ressources humaines
- Rapports de vérification interne

Un nouvel administrateur, élu ou nommé, doit remplir une déclaration d'engagement au début de son mandat. Les déclarations d'engagement dûment remplies et signées doivent être remises au Secrétaire général de l'Ordre (voir annexe III).

2.5. Conflit d'intérêts

2.5.1 Éviter les conflits d'intérêts

Un administrateur doit éviter de se placer en conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions. Il doit éviter de se placer dans une situation qui laisse un doute raisonnable sur sa capacité d'exercer ses fonctions avec loyauté, impartialité et objectivité. De plus, il doit éviter toute situation qui pourrait faire douter de la rigueur de son jugement ou de son indépendance. Ceci pourrait résulter notamment de ses relations personnelles, familiales, sociales, professionnelles ou d'affaires, et de toute communication publique d'une idée ou d'une opinion.

2.5.2 Agir dans le meilleur intérêt de l'Ordre

Un administrateur ne doit pas faire primer son intérêt personnel aux dépens de celui de l'Ordre. Il doit, dans l'exercice de ses fonctions, agir avec intégrité, indépendance et bonne foi et toujours formuler ses opinions et agir dans le meilleur intérêt de l'Ordre.

2.5.3 Déclaration des conflits d'intérêts et mesures d'encadrement

Un administrateur doit déclarer, sans omission, toute situation où il est en conflit d'intérêt réel, potentiel, indirect ou apparent. Il doit également s'abstenir d'assister aux délibérations, d'influencer un vote portant sur ces questions ou de voter sur celles-ci. L'administrateur qui a un doute sur ses intérêts divergents doit soumettre la situation au Président qui prend une décision. Le Président peut également s'en remettre au comité exécutif, s'il le juge nécessaire.

Lorsque le Président croit être lui-même en situation de conflit d'intérêts, il doit s'adresser au vice-président qui peut s'en remettre au comité exécutif, s'il le juge nécessaire.

2.5.4 Aide à la prise de décision

Le présent Code ne prétend pas couvrir toutes les situations pouvant survenir. Un grand nombre de situations dans lesquelles un administrateur peut se retrouver ne recevront pas de réponse précise. Lorsqu'un administrateur se trouve dans une telle situation, il doit chercher à prendre la meilleure décision dans les circonstances. Afin de l'assister dans ce processus décisionnel, le présent Code propose un cheminement éthique qui pourra appuyer ses réflexions. Voici une liste non exhaustive de questions que l'administrateur peut se poser :

- La décision respecte-t-elle les lois et directives applicables et est-elle conforme au présent Code?
- La décision respecte-t-elle les valeurs de l'organisation?
- Est-ce la meilleure chose à faire dans les circonstances?
- Est-ce que j'agis avec intégrité?
- La décision sera-t-elle considérée positivement par les autres membres du Conseil d'administration, le personnel, les membres, les dirigeants, les partenaires, les clients, les médias et le grand public ?
- Cela projette-t-il une image appropriée de l'Ordre?
- Serais-je à l'aise si ma décision était diffusée dans les médias?



3. Autres devoirs des administrateurs

Dans l'exercice de leurs fonctions, les administrateurs ont également les devoirs suivants :

3.1 Envers l'Ordre

- Connaître et comprendre la fonction de l'Ordre (article 23 du Code des professions)
- Connaître les lois et les règlements applicables à la mission de protection du public
- S'assurer que l'Ordre respecte les dispositions du Code des professions et celles des règlements et des politiques de l'Ordre
- Maintenir à jour sa connaissance du Code des professions, des règlements de l'Ordre, des normes et lignes directrices, ainsi que tous autres documents pertinents à la fonction d'administrateur
- Connaître et comprendre la mission, la vision, les valeurs, les rôles et les orientations stratégiques de l'Ordre
- S'informer régulièrement au sujet du développement des dossiers et des enjeux qui touchent l'Ordre

3.2 Envers le Conseil d'administration

- Participer, en tant que nouvel administrateur, aux activités d'accueil organisées à son intention
- Participer aux séances du CA et à l'assemblée générale annuelle (AGA), ainsi qu'aux réunions des autres comités ou groupes de travail dont il est membre
- Respecter les règles de procédure et le décorum propres au fonctionnement du CA et de ses instances
- Respecter l'horaire des rencontres et prévenir l'Ordre dès que possible s'il prévoit être en retard, de s'absenter pendant la séance ou de la quitter avant la fin
- Se préparer aux séances du CA, notamment en prenant connaissance de la documentation qui leur est fournie avant leur tenue, dans le but de participer de manière éclairée aux prises de décision
- Participer activement aux échanges dans le cadre des processus de prise de décision
- Adopter une perspective axée sur la globalité et la pérennité, et non pas sur des éléments isolés
- Accepter que certains enjeux importants doivent être envisagés à moyen et long terme
- Exprimer clairement les raisons de son désaccord et inscrire sa dissidence lorsqu'il ne peut se rallier à la décision de la majorité pour des raisons majeures
- Agir en temps et lieu opportuns en ce qui a trait aux prises de décision
- Collaborer à l'élaboration des orientations, des positions et des énoncés de politique de l'Ordre, et participer aux prises de décision en cette matière
- Collaborer à l'élaboration de la planification stratégique de l'Ordre et participer à la prise de décision à cet égard



4. Déclaration d'intérêts et encadrement de l'éthique

Le présent Code est établi conformément au Code des professions, au Code de déontologie des ergothérapeutes du Québec, au Règlement sur les affaires du Conseil d'administration de l'Ordre, ainsi qu'en respect des lois encadrant la profession. Il s'ajoute à toute obligation ou règle de déontologie applicable à un administrateur par la nature de ses activités professionnelles. De plus, les dispositions de ce Code complètent les règles d'éthique et de déontologie déjà prévues aux articles 321 à 330 du Code civil du Québec (voir annexe I).

En cas de conflit entre ce Code, les lois et les codes de pratiques professionnelles applicables, la norme la plus sévère s'appliquera.

4.1 Déclaration d'intérêts

Un nouvel administrateur, élu ou nommé, doit remplir une déclaration d'intérêts au début de son mandat et la mettre à jour dès que survient un changement dans sa situation qui pourrait générer un conflit d'intérêts (voir annexe III). Les déclarations d'intérêts doivent être remises au Secrétaire général de l'Ordre qui en fait le suivi et qui informe le Président au sujet de toutes situations qui pourraient créer des conflits d'intérêts.

4.2 Encadrement de l'éthique

Le Conseil approuve le présent Code et est ultimement responsable d'en faire respecter les dispositions. Il confie au Président le mandat de :

- conseiller les administrateurs sur toute question relative à l'application du Code;
- fournir au comité exécutif toute information ou tout avis relatif à l'éthique;
- recourir aux services ou au soutien d'experts en éthique et en gouvernance au besoin;
- diffuser et promouvoir le présent Code auprès des administrateurs;
- recevoir et traiter les allégations de manquement au présent Code et, au besoin, produire un rapport à l'intention du comité exécutif;
- rendre compte régulièrement des enjeux éthiques soulevés ainsi que des mesures et des plans d'action engagés afin d'y remédier.

4.2.1 Traitement d'une plainte ou d'un manquement au Code

Lorsque le Président est informé d'un manquement, il doit procéder avec diligence à l'étude du dossier afin de déterminer le bien-fondé de la plainte ou l'ampleur du manquement.

À partir du moment où le Président débute le traitement d'une plainte ou d'un manquement au présent Code, l'administrateur concerné doit s'exclure des délibérations du Conseil.

Lorsque le Président conclut à une faute, il recommande au comité exécutif la sanction qu'il considère appropriée dans les circonstances. Dans tous les cas, la décision doit être consignée au procès-verbal de la séance du comité exécutif et transmise à la personne concernée sans délai, oralement ou par écrit. Lorsqu'il le juge nécessaire, le comité exécutif peut saisir le Conseil de tout dossier porté à son attention.

4.2.2 Sanction

Si le Président recommande une sanction, le comité exécutif doit donner l'occasion à l'administrateur concerné de présenter son point de vue. Le comité exécutif prend ensuite sa décision par scrutin secret.

Selon la nature et la gravité du manquement, les sanctions qui peuvent être prises sont le rappel à l'ordre, la réprimande, la suspension ou le remplacement de l'administrateur concerné. L'administrateur est informé, par écrit, de la sanction qui lui est imposée.



5. Adoption et révision

5.1 Entrée en vigueur

Le présent Code est entré en vigueur le jour de son adoption par le Conseil, le 15 décembre 2017.

5.2 Amendement et révision

Le Code doit être révisé tous les cinq ans suivant la date de son adoption ou avant au besoin.

Annexe I

Des obligations des administrateurs et de leurs inhabiletés

Extraits du Code civil du Québec

321. L'administrateur est considéré comme mandataire de la personne morale. Il doit, dans l'exercice de ses fonctions, respecter les obligations que la loi, l'acte constitutif et les règlements lui imposent et agir dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés.

322. L'administrateur doit agir avec prudence et diligence.

Il doit aussi agir avec honnêteté et loyauté dans l'intérêt de la personne morale.

323. L'administrateur ne peut confondre les biens de la personne morale avec les siens; il ne peut utiliser, à son profit ou au profit d'un tiers, les biens de la personne morale ou l'information qu'il obtient en raison de ses fonctions, à moins qu'il ne soit autorisé à le faire par les membres de la personne morale.

324. L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et ses obligations d'administrateur.

Il doit dénoncer à la personne morale tout intérêt qu'il a dans une entreprise ou une association susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre elle, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. Cette dénonciation d'intérêt est consignée au procès-verbal des délibérations du conseil d'administration ou à ce qui en tient lieu.

325. Tout administrateur peut, même dans l'exercice de ses fonctions, acquérir, directement ou indirectement, des droits dans les biens qu'il administre ou contracter avec la personne morale.

Il doit signaler aussitôt le fait à la personne morale, en indiquant la nature et la valeur des droits qu'il acquiert, et demander que le fait soit consigné au procès-verbal des délibérations du conseil d'administration ou à ce qui en tient lieu. Il doit, sauf nécessité, s'abstenir de délibérer et de voter sur la question. La présente règle ne s'applique pas, toutefois, aux questions qui concernent la rémunération de l'administrateur ou ses conditions de travail.

326. Lorsque l'administrateur de la personne morale omet de dénoncer correctement et sans délai une acquisition ou un contrat, le tribunal, à la demande de la personne morale ou d'un membre, peut, entre autres mesures, annuler l'acte ou ordonner à l'administrateur de rendre compte et de remettre à la personne morale le profit réalisé ou l'avantage reçu.

L'action doit être intentée dans l'année qui suit la connaissance de l'acquisition ou du contrat.

327. Sont inhabiles à être administrateurs les mineurs, les majeurs en tutelle ou en curatelle, les faillis et les personnes à qui le tribunal interdit l'exercice de cette fonction.

Cependant, les mineurs et les majeurs en tutelle peuvent être administrateurs d'une association constituée en personne morale qui n'a pas pour but de réaliser des bénéfices pécuniaires et dont l'objet les concerne.

328. Les actes des administrateurs ou des autres dirigeants ne peuvent être annulés pour le seul motif que ces derniers étaient inhabiles ou que leur désignation était irrégulière.

329. Le tribunal peut, à la demande de tout intéressé, interdire l'exercice de la fonction d'administrateur d'une personne morale à toute personne trouvée coupable d'un acte criminel comportant fraude ou malhonnêteté, dans une matière reliée aux personnes morales, ainsi qu'à toute personne qui, de façon répétée, enfreint les lois relatives aux personnes morales ou manque à ses obligations d'administrateur.

330. L'interdiction ne peut excéder cinq ans à compter du dernier acte reproché.

Le tribunal peut, à la demande de la personne concernée, lever l'interdiction aux conditions qu'il juge appropriées.

Définitions

Dans le présent Code, à moins que le contexte ne s'y oppose, on entend par :

- a) « Ordre » L'Ordre des ergothérapeutes du Québec est un organisme de réglementation qui, en vertu des dispositions du Code des professions, a comme raison d'être d'assurer la protection du public et la qualité des services professionnels. La mission de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec est d'encadrer l'exercice de la profession, de soutenir le développement des compétences et de favoriser l'évolution de l'ergothérapie.
- b) « Conseil » Le Conseil d'administration de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec. Il administre les affaires générales de l'Ordre et veille à l'application des dispositions du *Code des professions* et des règlements de l'Ordre.
- c) « administrateur » Un membre, élu ou nommé, du Conseil d'administration de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec.
- d) « Code » Le Code d'éthique des administrateurs de l'Ordre.



Annexe II

Déclaration d'engagement de l'administrateur

Je, soussigné, _____, administrateur de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, déclare avoir pris connaissance du *Code d'éthique et devoirs des administrateurs* de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec adopté par le Conseil d'administration, en comprendre le sens et la portée et me déclare lié par chacune de ses dispositions.

Dans cet esprit, je m'engage à remplir fidèlement, impartialement, honnêtement, en toute indépendance et au meilleur de ma capacité et de mes connaissances, tous les devoirs de ma fonction et d'en exercer de même tous les pouvoirs.

J'affirme solennellement que je ne révélerai et ne laisserai connaître, sans y être dûment autorisé, aucun renseignement ni document de nature confidentielle dont j'aurai connaissance dans l'exercice de mes fonctions.

Je reconnais que mes obligations de loyauté et d'intégrité d'administrateur restent en vigueur même après avoir cessé de remplir mes fonctions à l'Ordre. Ainsi, je comprends qu'il m'est interdit, dans l'année qui suit la cessation de mes fonctions à l'Ordre, d'agir pour autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération dans laquelle l'Ordre est partie et au sujet de laquelle je détiens de l'information confidentielle.

EN FOI DE QUOI,

J'AI SIGNÉ À _____ LE _____

(Signature)

Annexe III Déclaration d'intérêts de l'administrateur

Je, soussigné, ----, administrateur de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, déclare :

1	AGIR	<input type="checkbox"/>	NE PAS AGIR	<input type="checkbox"/>
----------	-------------	--------------------------	--------------------	--------------------------

à titre de membre d'un conseil d'administration, de dirigeant, de membre d'un comité ou d'employé d'une personne morale notamment, une association, un syndicat, une entreprise ou un organisme à but non lucratif, identifié ci-après, qui a pour objet la promotion des droits ou la défense des intérêts des membres de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec ou des professionnels en général. Le cas échéant, nommer les personnes morales, sociétés ou entreprises concernées :

2	AVOIR	<input type="checkbox"/>	NE PAS AVOIR	<input type="checkbox"/>
----------	--------------	--------------------------	---------------------	--------------------------

des intérêts personnels dans les personnes morales, sociétés ou entreprises commerciales identifiées ci-après et qui font affaire avec l'Ordre des ergothérapeutes du Québec ou qui sont susceptibles de le faire. Le cas échéant, nommer les personnes morales, sociétés ou entreprises concernées :

3

AGIR

NE PAS AGIR

à titre d'administrateur d'une personne morale, d'une société, d'une entreprise ou d'un organisme à but lucratif ou non, identifié ci-après et qui est partie à un contrat avec l'Ordre des ergothérapeutes du Québec ou qui est susceptible de le devenir. Le cas échéant, nommer les personnes morales, sociétés ou entreprises concernées :

4

OCCUPER DES CHARGES OU EMPLOIS

Préciser l'emploi ou la charge, et inscrire le nom de l'organisation :

Je me déclare lié par l'obligation de mettre cette déclaration à jour dès lors que ma situation le justifie.

EN FOI DE QUOI,

J'AI SIGNÉ À _____ LE _____ 20____

(Signature)



2021, avenue Union, bureau 920, Montréal (Québec) H3A 2S9
T 514 844-5778 F 514 844-0478 C ergo@oeq.org

www.oeq.org

Dépôt légal 4^e trimestre 2018
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 1486-5548

